

*Service Urbanisme et assistance aux communes*

Réf. à rappeler : 2012-103  
Affaire suivie par : Philippe LHUISSIER  
Téléphone : 02 41 81 41 90  
Télécopie : 02 41 81 47 43  
Courriel : p.lhuissier@cg49.fr

Monsieur Alain VINCENT  
Président de Montrevault Communauté  
2 Rue Arthur Gibouin  
BP 24  
49110 MONTREVAULT



Angers, le 21 MAI 2012

LE PRÉSIDENT

✍ Monsieur le Président,

Dans le prolongement de la délibération de votre Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal pour l'ensemble des 11 communes du territoire, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous avez sollicité le Conseil général de Maine-et-Loire en tant que Personne publique associée. J'ai répondu favorablement par courrier en date du 9 décembre 2011.

Comme je m'y étais engagé, je vous adresse un document qui exprime les grandes orientations de la politique du Département et leur déclinaison à l'échelle territoriale de Montrevault Communauté.

En effet, le Département souhaite renforcer son implication sur les territoires en adoptant un nouveau positionnement, celui d'un partenaire fort de leur aménagement.

C'est dans cette logique que s'inscrit la participation du Département dans les documents d'urbanisme. Elle répond à un double objectif :

- celui d'un portage fort des politiques départementales afin de les faire connaître et de s'assurer qu'elles soient prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme,
- celui d'un partenariat avec les collectivités dans l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme.

En conséquence, j'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le "document d'association du Département" à l'élaboration du plan local d'urbanisme qui présente les grandes lignes de chacune des politiques conduites par le Conseil général et dont la déclinaison peut trouver des traductions en terme d'aménagement et d'urbanisme.

Ces politiques, présentées selon les six priorités du projet départemental, peuvent relever d'une maîtrise d'ouvrage du Département, tels que le Schéma routier, le Schéma de transport, les collèges, le réseau Melis@. Elles peuvent également concerner des politiques incitatives basées sur des schémas mais relevant de maîtrise d'ouvrage des collectivités comme le Plan départemental de l'habitat, le Schéma des zones d'activités Anjou Actiparc, le Schéma du tourisme, le Schéma d'assainissement, etc...

Enfin, elles peuvent être déclinées dans des documents d'orientation thématique qui impactent l'organisation d'un espace bien délimité ou de portée générale comme la Charte agriculture et urbanisme.

Ces éléments doivent pouvoir vous aider à la définition du projet d'aménagement et de développement durables qui est une étape essentielle de la démarche que vous avez engagée mais ils doivent également vous permettre de procéder à une écriture règlementaire qui garantisse la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur votre territoire intercommunal.

Dans la suite de la procédure, le Conseil général, en tant que personne publique, pourra apporter sa contribution et fournir des explications complémentaires sur ses politiques dans le cadre de rencontres avec l'ensemble des personnes publiques associées.

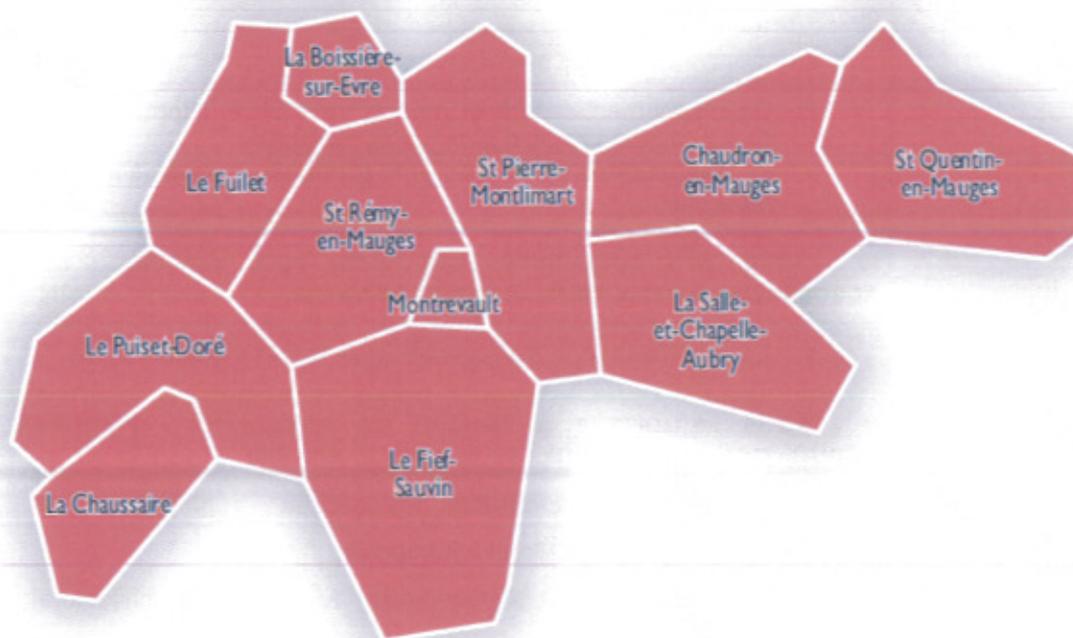
La Direction générale adjointe développement se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire ou explication que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
**Christophe BÉCHU**

Copie : Monsieur Serge PIOU – Conseiller général du canton de Montrevault

## PLAN LOCAL D'URBANISME Montrevault Communauté



**DOCUMENT D'ASSOCIATION**  
du Département de Maine-et-Loire

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I – POUR UN DÉPARTEMENT ACTIF ET INNOVANT : ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE, LA RECHERCHE ET LES TERRITOIRES</b>	<b>4</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Le développement économique et la recherche</li> <li>2 – Le haut débit</li> <li>3 – Le développement agricole</li> <li>4 – Le développement touristique</li> </ul>	
<b>II – POUR AIDER CHACUN À BIEN SE LOGER : PROPOSER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT VOLONTAIRE ET AMBITIEUSE, POUR TOUS</b>	<b>13</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - L'habitat avec le PDH et le PALPD</li> <li>2 – L'accueil des gens du voyage</li> </ul>	
<b>III – POUR MIEUX SE DÉPLACER EN ANJOU : PRIVILÉGIER UNE APPROCHE GLOBALE ET RESPONSABLE</b>	<b>19</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Amélioration de la desserte routière et enjeux de sécurité routière</li> <li>2 – Développement des déplacements collectifs et alternatifs <ul style="list-style-type: none"> <li>A – <i>Le Schéma départemental des transports</i></li> <li>B – <i>Les modes de déplacements alternatifs et l'évolution des comportements individuels</i></li> </ul> </li> </ul>	
<b>IV – POUR DES SOLIDARITÉS TOUJOURS PLUS ACTIVES : DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT À TOUS LES ÂGES DE LA VIE</b>	<b>25</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le schéma unique d'organisation sociale et médico-sociale</li> </ul>	
<b>V – POUR PERMETTRE À CHACUN DE S'ÉPANOUIR : FACILITER L'ACCÈS À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, LES SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>29</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – La politique de sectorisation des collèges</li> <li>2 – La politique culturelle et patrimoniale</li> <li>3 – La connaissance et la préservation du patrimoine architectural</li> <li>4 – Le développement du sport</li> </ul>	
<b>VI – POUR UN TERRITOIRE RESPECTUEUX DES PERSONNES ET DE LEUR CADRE DE VIE : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>32</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Le projet Loire développement durable</li> <li>2 – Les énergies renouvelables</li> <li>3 – L'eau et les rivières <ul style="list-style-type: none"> <li>A – <i>L'assainissement</i></li> <li>B – <i>Le schéma directeur d'alimentation en eau potable</i></li> </ul> </li> <li>4 – La préservation de l'environnement et de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> <li>A – <i>Le Plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS)</i></li> <li>B – <i>Les mesures d'accompagnement des projets routiers</i></li> <li>C – <i>La préservation des zones humides</i></li> <li>D – <i>La gestion des déchets</i></li> </ul> </li> <li>5 – La valorisation des paysages</li> <li>6 – Les mines</li> </ul>	
<b>ANNEXES</b>	<b>43</b>

# Préambule

---

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, le Président du Conseil général de Maine-et-Loire a répondu favorablement à la demande d'association du Département à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montrevault Communauté.

C'est donc en tant que **Personne Publique Associée** que le Département a souhaité faire part des préoccupations d'aménagement et des principaux enjeux qui sont au cœur de l'action qu'il conduit à travers les différentes politiques sectorielles et qui peuvent impacter le territoire communal.

En effet, le Département se positionne comme un partenaire fort de l'aménagement de son territoire. La politique qu'il mène, vise à un développement harmonieux du Maine-et-Loire, dans le respect des principes d'équilibre et de préservation d'un environnement de qualité et selon les six grandes priorités de l'action départementale :

1. ***Pour un département actif et innovant : accompagner l'économie, la recherche et les territoires***
2. ***Pour aider chacun à bien se loger : proposer une politique de l'Habitat volontaire et ambitieuse, pour tous***
3. ***Pour mieux se déplacer en Anjou : privilégier une approche globale et responsable***
4. ***Pour des solidarités toujours plus actives : développer un accompagnement à tous les âges de la vie***
5. ***Pour permettre à chacun de s'épanouir : faciliter l'accès à l'éducation, la culture, les sports et loisirs***
6. ***Pour un territoire respectueux des personnes et de leur cadre de vie : protéger l'environnement et favoriser le développement durable***

Le présent "*document d'association*" a pour objectif de présenter les principaux éléments de chacune des politiques conduites par le Département et dont la déclinaison à l'échelle du territoire de l'agglomération peut trouver des traductions en terme d'aménagement et d'urbanisme, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mais aussi les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement du PLUi. Il vient en complément du SCOT en cours d'approbation.

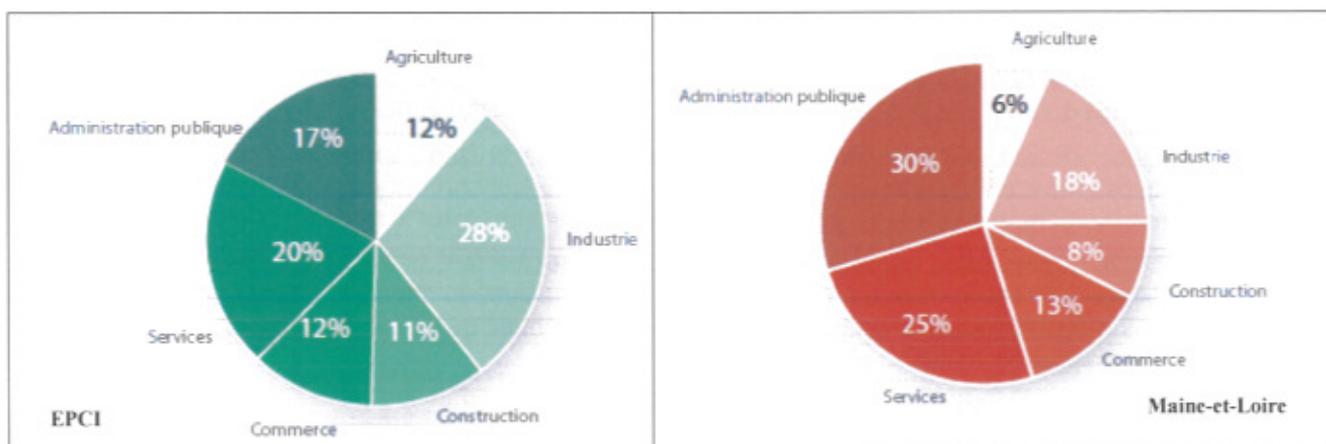
Ce document n'a pas pour finalité de rappeler spécifiquement le contexte réglementaire et législatif dans lequel la politique d'urbanisme de la commune doit s'inscrire, mission relevant des compétences de l'État notamment à travers le "porter à connaissance", mais bien de mettre en évidence les enjeux que le Département souhaite voir prendre en compte dans le PLUi. Il fait le point sur l'ensemble des projets engagés par le Conseil général qui peuvent avoir un impact sur la politique d'aménagement engagée par l'EPCI.

# I – POUR UN DÉPARTEMENT ACTIF ET INNOVANT : ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE, LA RECHERCHE ET LES TERRITOIRES

## 1 – Le développement économique et la recherche

### État des lieux de l'économie dans l'EPCI :

- Répartition des actifs



Source : INSEE

On constate une part plus importante des emplois dans les secteurs industriels et agricole que dans le reste du département (28 % contre 18 % et 12 % contre 6 %). Cela montre l'importance des 'usines à la campagne', bien ancrées dans le territoire et la bonne résistance de l'agriculture. Ainsi, les agriculteurs (7,2 % des salariés) et ouvriers (41,8 %) sont davantage présents dans les entreprises du territoire.

Secteurs	Entreprises	Établissements	Emplois IT*	Répartition des emplois	
				CC Canton de Montrevault	Maine-et-Loire
Agriculture	415	421	694	7,2 %	3,3 %
Industrie	68	80	1 712	5,3 %	5,5 %
Construction	118	120	679	7,2 %	11,4 %
Commerce	96	116	730	20,5 %	27,1 %
Services	247	275	1 238	41,8 %	29,1 %
Admin. publique	80	113	1 057	18 %	23,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 024</b>	<b>1 125</b>	<b>6 110</b>		

Source : CLAP 2008 et \*Source : Recensement 2008 - LT Lieu de travail.

- Zones d'activités

	Surface	Surface vendue entre 2008 et 2010	Surface disponible
Chaudron-en-Mauges	2,95	0	0,59
La Chaussaire	1,55	0,69	0,73
Le Fief-Sauvin	2,03	0	0,52
Le Fuiet – Anjou Actiparc	115,58	2,33	108,73
Le Puiset Doré	4,43	0	1,7
St-Pierre-Montlimart	21,76	2,4	7,09
St-Quentin-en-Mauges	9,53	0	4,52
St-Rémy-en-Mauges	8,6	0,16	2,57
La Salle-et-Chapelle-Aubry	4,26	0,24	2,37

Source : DDT 49 – Jan 2011

Afin d'accueillir ces entreprises, toutes les communes à l'exception de La Boissière-sur-Evre et de Montrevault ont des zones d'activités accessibles par le réseau routier départemental. Ces zones d'activités représentent une superficie de 170 hectares, dont 20 hectares sont disponibles hors Anjou Actiparc. L'Anjou Actiparc de La Lande à Saint-Florent-le-Vieil d'une superficie de 27 ha a 10,5 hectares de surface disponible équipée et celui du Centre-Mauges situé à Beaupréau d'une superficie de 59 ha a une superficie disponible équipée de 8,4 ha.

La ZA de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart est considérée par l'EPCI comme le pôle majeur de son développement économique en attendant la future liaison routière. Une extension de 12,7 hectares de cette zone est prévue dans le PLU de Saint-Pierre-Montlimart.

- Taux de chômage

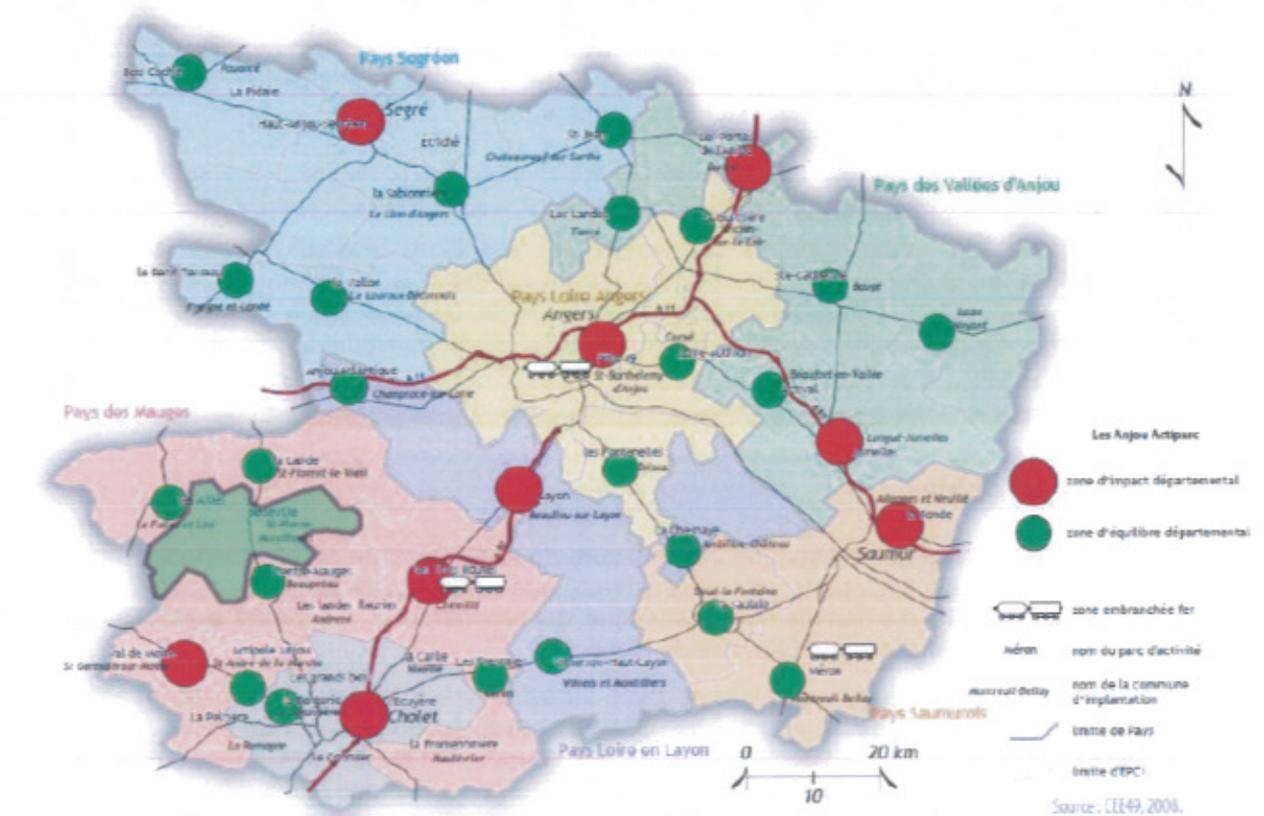
Même si le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté plus faiblement que dans le reste du département (1,3 % au lieu de 2,6 % sur 2011), le nombre d'emploi salariés a diminué de 3,1 % entre 2005 et 2010.

### Politique du Département :

Le Département a mis en place un **Schéma départemental des zones d'activités** (Anjou Actiparc) destiné à contribuer à l'aménagement d'une trentaine de zones d'activités, par les établissements publics de coopération intercommunale et la SODEMEL, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les entreprises souhaitant s'implanter en Anjou et ainsi poursuivre le développement du département caractérisé par la diversité de son tissu économique et la présence de deux filières d'excellence labellisées pôles de compétitivité : le pôle végétal spécialisé et le pôle enfant.

Ainsi, le Département soutient uniquement ces zones d'une superficie suffisante dont le choix a été déterminé en fonction de critères d'accessibilité (zones positionnées de manière optimale selon les infrastructures routières en place), accès aux réseaux (électricité, haut débit).

Par ailleurs, le Département a mis en place une politique d'accompagnement de la recherche et de l'innovation au sein des entreprises en soutenant le pôle de compétitivité Végépolys, NovaChilds, Angers Technopole, l'université et plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Il participe également à l'émergence de projets d'entreprises innovants en abondant le Fonds Régional pour l'Innovation piloté par OSEO-Innovation.



Les Anjou Actiparc

### **En matière de développement économique**

La présence de l'industrie et de l'agriculture a permis au territoire de mieux résister. Cependant, l'exposition de ces secteurs à la crise et l'influence grandissante de l'agglomération nantaise devraient inciter à une plus grande diversification des secteurs d'activités.

#### **Anjou Actiparcs – Zones d'activités**

L'EPCI est rattaché à l'Anjou Actiparc des Alliés situé sur la commune du Fuilet. Une subvention de 1,56 M€ a été attribuée pour l'aménagement de cette zone. Le développement naissant de cette zone (seule l'entreprise ULTIMOP est installée pour l'instant), est conditionné par les échéances de réalisation de la liaison Beaupréau – Ancenis. Cette zone se distingue de par son caractère intercommunautaire (Montrevault Communauté et Communauté de communes du canton de Champtoceaux). Il convient de rappeler que les Anjou Actiparcs n'ont pas vocation à accueillir d'activités commerciales. Le détail de l'Anjou Actiparc figure en annexe 1.

Par ailleurs, les communes disposent d'une trentaine d'hectares disponibles pour accueillir à court et moyen termes les entreprises sur les zones d'activités.

Le PLUi devra s'attacher à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation à définir des conditions de développement et d'aménagement des zones qui respectent les critères précisés dans le SCOT, auxquels souscrit le Département, à savoir :

- la recherche d'une plus grande densité des Parcs,
- une répartition des activités suivant les Parcs,
- une optimisation de l'aménagement des zones.

Un règlement sur les zones industrielles et commerciales pourrait exiger des parkings assurant par les plantations leur propre réseau d'assainissement des polluants.

Plus généralement, il semblerait nécessaire de prévoir l'aménagement paysager général de ces zones en même temps, ou avant même leur viabilisation.

Par ailleurs, il sera nécessaire de veiller au bon dimensionnement des nouvelles zones d'activités, notamment des zones artisanales, de manière à ce qu'elles soient adaptées aux enjeux socio-économiques locaux et aux perspectives de développement local. Ainsi, il est souhaitable de réaliser un bilan de la disponibilité et de la commercialisation avant toute extension ou création de zone d'activités. De même, il conviendra d'éviter une concurrence avec les zones d'activités des territoires voisins.

### **En matière de recherche**

La démarche départementale vise à créer les conditions propices au développement de la croissance et de l'emploi sur son territoire en stimulant la recherche et l'innovation dont les organismes sont principalement situés sur Angers ou Beaucouzé (Universités, technopole, INRA, GEVES, LNPV...). Le Département soutient également le pôle dédié à l'Enfant, NovaChild.

## **2 – Le haut-débit**

Dès 2002, en décidant de réaliser une infrastructure de desserte et de collecte de télécommunication à haut et très haut débit, le Département de Maine-et-Loire s'est engagé dans une politique ambitieuse et innovante en matière d'aménagement numérique de son territoire. Ce projet a été baptisé Melis@ (Maine-et-Loire Infrastructures au Service de l'Anjou).

Le Département a confié la réalisation de cette infrastructure à la société Melis@ Infrastructures au travers d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans. Ce projet visait les enjeux suivants : l'attractivité du département, le haut débit concurrentiel dans les principaux pôles d'activité économique et le développement de la concurrence dans le secteur des télécommunications.

Dans un second temps, le Conseil général a souhaité apporter le haut débit dans les territoires ruraux concernés par les zones blanches ADSL. Pour ce faire, le Département a signé en janvier 2007, une seconde DSP avec la Société Melis@ Territoires Ruraux basée notamment sur le déploiement d'une technologie radio appelée Wimax.

A ce jour et au travers de ces 2 DSP, l'infrastructure haut débit Melis@ a permis :

- d'aboutir à un niveau de service haut débit minimum homogénéisé de 1 Mbs sur le département,
- de desservir 149 communes en ADSL, grâce au dégroupage de 90 centraux téléphoniques France Télécom,
- de raccorder en fibre optique et donc en très haut débit : les 32 Anjou Actiparcs, 128 zones d'activités communales ou intercommunales, 230 entreprises et établissements publics et tous les sites départementaux,
- de rapprocher la fibre optique à moins de 100 m, de 200 sites publics et privés leaders du Département.

Au final, l'infrastructure départementale Melis@ permet d'offrir à toute entreprise du Maine et Loire une connexion haut débit avec un débit minimum garanti de 1 Mbs pour le DSL et 10 Mbs pour le Wimax (et ou Wifi).

Le réseau Melis@ permet donc de conforter le développement économique local au travers de trois cibles :

- Les entreprises (PME et TPE)
- Les prestataires touristiques : sites de visite, hébergements et offices de tourisme,
- Les exploitations agricoles.

En matière touristique notamment, l'outil internet constitue le premier moyen d'information en matière de recherche de séjours. En outre, cet outil est devenu incontournable en matière de réservation d'hébergements, de vente de produits de produits packagés et de mise en place d'une plate forme de commercialisation à l'échelle départementale. De plus, Internet est devenu un service indispensable pour la clientèle d'affaires.

Enfin, le réseau Melis@ permet à l'ensemble des agriculteurs du territoire d'accéder à un service haut débit minimum afin de procéder à la télétransmission des données PAC.

Sur le territoire de Montrevault Communauté, le réseau Melis@ se décline comme suit :

- 9 Km de fibre optique
- 3 centraux téléphoniques dégroupés sur les 7 centraux présents,
- 1 antenne Wifi déployée,
- 3 zones d'activités raccordées en fibre optique et donc en Très Haut Débit (La Boulaie, La Paganne et Belleville)
- 1 entreprise raccordée en fibre optique et donc en Très Haut Débit (Lacroix électronique),
- 105 sites privés à moins de 100 m de la fibre optique Melis@.

Grâce à l'infrastructure départementale Melis@, 435 entreprises de l'EPCI sont éligibles à une solution haut débit au travers des technologies DSL (416), Wimax (9) ou satellite (10).

Grâce au dégroupage des 3 centraux téléphoniques, le réseau Melis@ a permis d'apporter à 318 entreprises (hors exploitations agricoles) une offre concurrentielle et donc un niveau de prix attractif avec 19 opérateurs supplémentaires au lieu de la seule offre France Télécom : SFR Business Team, Completel, COLT, Alphalink groupe, Bull, BT, RISC GROUP IT Solutions, Uni Media, ACI, Oceanet Telecom, Optik Telecom, OCEANET Technology, Anjou télécom, Adista, Illico Réseau, Bouygues Telecom, Clever Network, E-Qual, Verizon Business.

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) a d'ailleurs confirmé l'aspect positif de l'intervention des collectivités, en soulignant le réel effet de levier du dégroupage sur la concurrence et les services. En effet, des baisses de prix de 20 à 50 % pour l'utilisateur final sont constatées et la pénétration des entreprises dans les zones d'activité fibrées est multipliée par 10.



### En matière de haut débit

A l'avenir, le Département vise tout d'abord au niveau national, la labellisation "Très Haut débit" de l'ensemble des Anjou Actiparcs, afin de rendre ces zones d'activité encore plus lisibles et plus attractives.

Le Département a également pour objectif sur l'ensemble de son territoire de préparer la montée en débit et à terme le très haut débit résidentiel. C'est pourquoi, il va encourager toute extension du réseau fibre optique en privilégiant la mutualisation des travaux, lors de travaux de voirie ou d'enfouissement de réseaux, notamment avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

En parallèle, le Département va poursuivre le raccordement optique des sites majeurs publics et notamment les collèges, dans le cadre du projet ENT (Espace Numérique de Travail).

Enfin, afin d'atteindre l'objectif national de couverture de 100 % des foyers français en Très haut débit en 2025, le Conseil général de Maine-et-Loire a engagé début 2012, l'élaboration d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

C'est un outil de cadrage stratégique à horizon 10 à 15 ans qui prévoit la montée en débit des territoires et leur évolution vers le très haut débit. Il sera réalisé en concertation avec les acteurs impliqués, notamment les EPCI.

Le SDTAN vise à répondre aux questions suivantes :

- Quel type de service pour quelle population ?
- Sur quels territoires et à quel horizon ?
- A quel coût et suivant quel modèle technique et économique ?
- Quels sont les acteurs du déploiement ?
- Quelle cohérence entre initiative privée et initiative publique ?

Ce travail s'articulera autour des grandes phases suivantes :

- phase 1 : état des lieux
- phase 2 : définition des scénarios
- phase 3 : finalisation du SDTAN

### 3 – Le développement agricole

#### État des lieux de l'agriculture dans l'EPCI :

L'agriculture est un secteur très présent sur le territoire intercommunal. La SAU représente environ 86 % des 19 885 hectares de la Communauté.

	Surface communale	SAU
La Boissière-sur-Evre	602	116
Chaudron-en-Mauges	2571	3003
La Chaussaire	1220	800
Le Fief-Sauvin	3029	2853
Le Fuilet	1543	861
Montrevault	266	175
Le Puiset Doré	2262	1715
St-Pierre-Montlimart	2229	1752
St-Quentin-en-Mauges	2131	2387
St-Rémy-en-Mauges	2156	1783
La Salle-et-Chapelle-Aubry	1876	1700
	<b>19885</b>	<b>17145</b>

Source : Chambre agriculture 49

Le nombre d'exploitations a diminué de 14 % entre 2002 et 2007 (329 contre 361), ce qui montre la relative fragilité de ce secteur et la concentration des exploitations.

Les principaux éléments en 2007 :

- 4 077 vaches laitières
- 6 803 vaches allaitantes,
- 4 459 ha de céréales,
- 97 ha de vignes,
- 11 708 ha de surfaces fourragères,
- 31 ha en agrobiologie.

L'élevage bovin est une des caractéristiques agricoles du territoire intercommunal.

#### Politique du Département :

Le Maine-et-Loire est le 5<sup>ème</sup> département agricole, le 2<sup>ème</sup> pour l'installation des jeunes et le 3<sup>ème</sup> pour la main d'œuvre salariée. L'agriculture participe au développement économique, elle est donc créatrice d'emplois. Elle a un impact important dans la mise en valeur du paysage, la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité et la production d'énergies renouvelables.

Le Département a approuvé en décembre 2009 un **plan départemental en faveur du développement agricole** visant à conforter et adapter les filières animales, développer les filières du végétal spécialisé, favoriser l'installation et l'emploi en agriculture, développer la commercialisation de produits locaux, l'agriculture certifiée et les pratiques respectueuses de l'environnement et préserver le foncier agricole.

Dans ce cadre, le Département soutient plusieurs organismes ou associations agricoles répondant à ces grandes orientations dont l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (sur la thématique de la transmission et de l'installation des exploitations), l'association départementale pour l'emploi et la formation en agriculture (pour les questions liées à

l'emploi saisonnier agricole), le groupement de défense sanitaire, ... et la Chambre d'agriculture partenaire principal du Conseil général dans le domaine agricole.

De plus, le Conseil général apporte des subventions directement aux agriculteurs selon les règlements d'aide approuvé par l'Assemblée départementale, notamment le soutien à la vente directe et la transformation à la ferme, la certification des exploitations, l'acquisition de diffuseurs de phéromones en viticulture (évitant ainsi l'usage d'insecticides).

En complément, le Conseil général, en signant les "Charte agriculture et urbanisme" et "Charte foncière de l'Anjou", s'engage à encourager une meilleure prise en compte de l'agriculture et du végétal dans les documents de planification urbaine, sachant que plus de 800 ha de terres agricoles disparaissent chaque année dans le département.

### En matière de développement agricole

L'EPCI a sur son territoire une activité agricole qui représente plus de 85 % de sa superficie et 12 % des actifs.

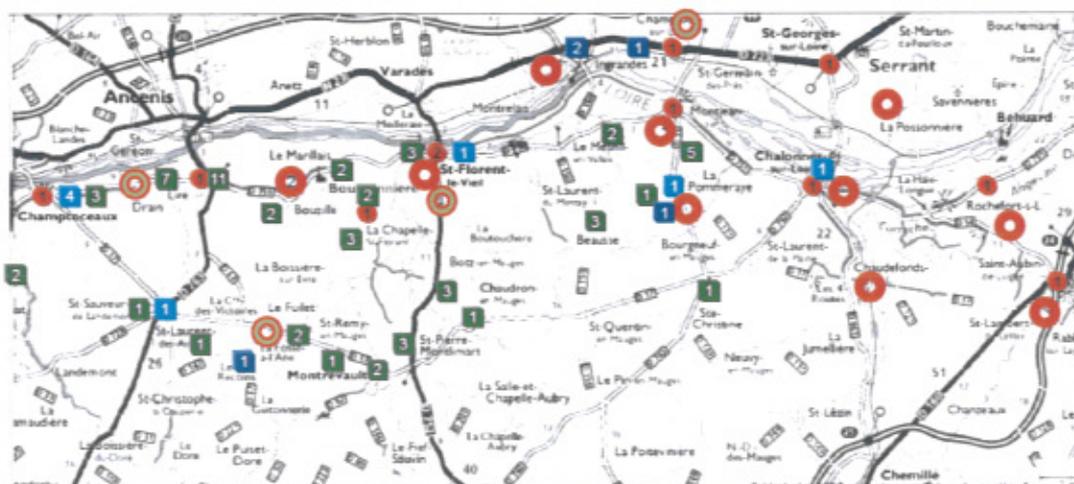
Ainsi, le Département sera attentif aux orientations qui seront prises pour la valorisation des espaces agricoles dans le PLUi, particulièrement sur les points suivants :

- la délimitation des zones d'extension urbaine qui doit limiter au maximum la réduction des espaces agricoles périurbains, par une maîtrise de l'étalement urbain,
- la définition d'un contexte règlementaire qui garantisse aux exploitations les conditions les plus favorables pour l'exercice de leurs activités (Zone A), avec la possibilité de délimiter des zones exclusivement dédiées au végétal spécialisé,
- la lutte contre le mitage afin d'économiser l'espace et prévenir tous conflits d'usage, notamment en assurant une parfaite maîtrise de l'enveloppe des hameaux existants.

## 4 – Le développement touristique

### État des lieux du tourisme dans l'EPCI :

Le territoire dispose d'une dizaine d'hébergements chez l'habitant, d'un village vacances, d'une aire naturelle de camping.



Source : KPMG

Le principal site touristique payant du territoire est la Maison du Potier au Fuleit avec un peu plus de 5 000 visiteurs par an.

Des sites naturels comme la Forêt de Leppo, la Vallée de l'Èvre, le Parc du Plessis, les landes du Fuleit et les argilières de La Chaussaire constituent des éléments remarquables, certains permettant des activités de loisirs.

## Politique du Département :

Le Schéma touristique départemental 2009 – 2015 a pour ambitions de répondre à 4 enjeux majeurs :

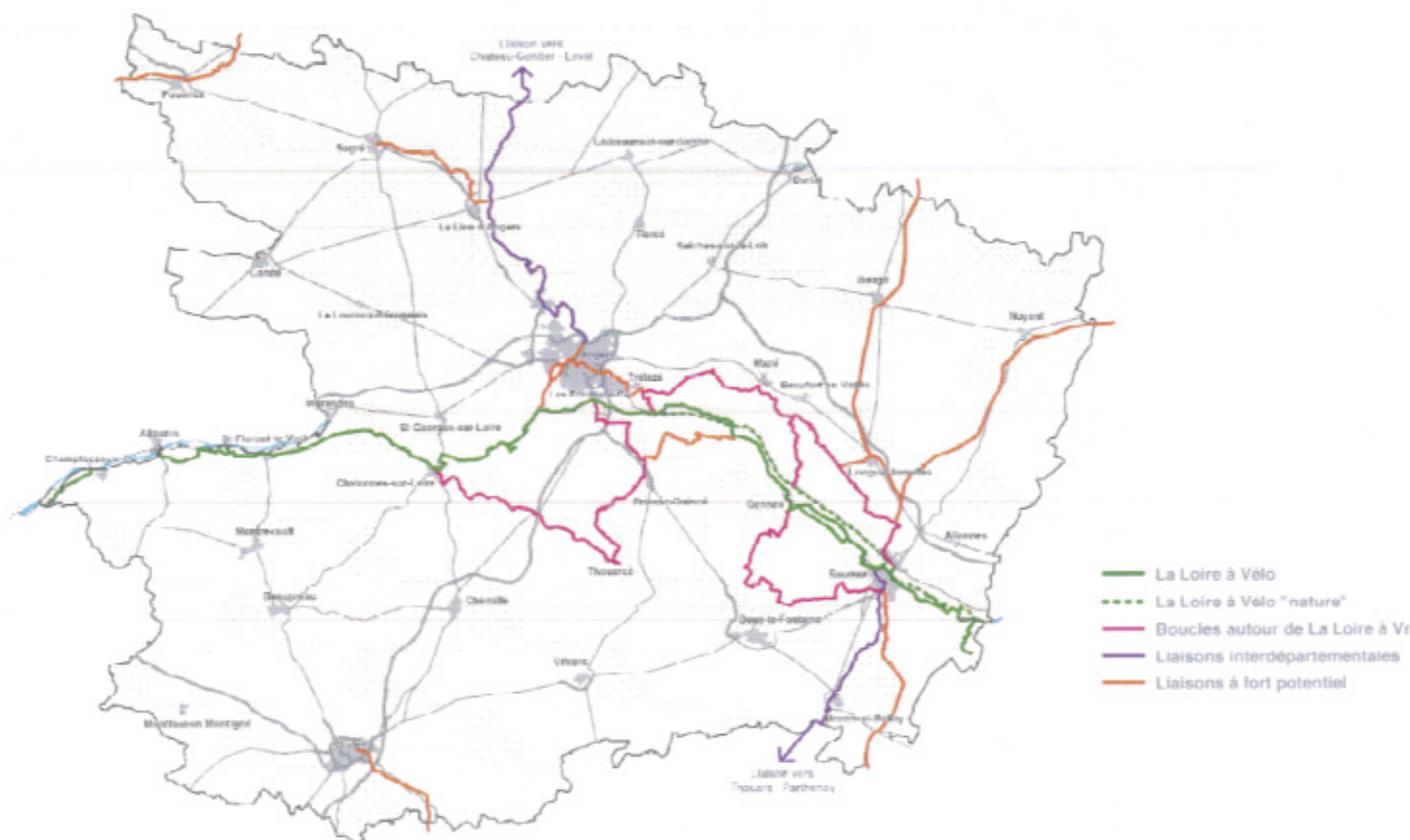
- enjeu d'identité touristique pour une attractivité renforcée,
- enjeu de développement pour une offre plus compétitive et de qualité,
- enjeu de marché pour des fréquentations optimisées,
- enjeu d'organisation pour être efficace.

Ce schéma a comme fil conducteur **la mise en avant de la Loire et du végétal** et se structure autour de 4 grandes thématiques, qui fondent l'identité de l'Anjou et sont porteuses de développement : la Loire à laquelle s'apparentent les troglodytes, le Végétal auquel se rattache le Vignoble.

Ces thématiques se déclinent à travers les actions proposées et notamment pour les itinérances, faire porter les aides du Département sur la poursuite des aménagements de réseaux structurants (itinéraires pédestres, équestres, vélo), sur leur qualification, et sur la structuration de l'offre,

Dans ce contexte, le Conseil général a adopté le nouveau Schéma vélo tourisme 2009-2015 avec comme objectifs de :

- positionner l'Anjou comme destination de pratique de loisir actif s'exerçant dans un cadre familial,
- développer la mise en tourisme du réseau cyclable.



Par ailleurs, le Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR), compétence du Département, a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre équestre et VTT

L'inscription d'un chemin au PDIPR, sur demande de la commune, garantit le maintien de ce chemin. Le Département soutient financièrement leur aménagement, leur balisage et leur entretien.

De plus, le PLUi permet également à la commune d'inscrire des chemins à conserver en utilisant la servitude d'urbanisme prévue à cet effet. Indépendamment d'une inscription, le Département encourage les communes à s'engager dans des démarches de labellisation de leurs sentiers afin de développer un réseau de qualité susceptible d'une promotion touristique.

### En matière de développement touristique

Le Département a une politique ambitieuse visant à faire connaître et développer l'Anjou traduite notamment par l'ouverture du parc Terra Botanica, vitrine du végétal et le développement de l'offre vélo loisirs tourisme.

De même, il agit au travers de plusieurs actions plus proches du territoire intercommunal, parmi lesquelles figurent :

- la poursuite de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale de La Loire à Vélo avec des travaux sur la commune de La Varenne, dernier maillon de la Loire à Vélo qui permettra la continuité avec le réseau en Loire Atlantique rendu possible par la mise en œuvre en 2011 de la passerelle sur la Divatte,

Les collectivités sont encouragées à développer des itinérances vélo loisirs tourisme en cohérence avec le réseau La Loire à Vélo, véritable épine dorsale départementale.

- l'affirmation d'une vocation touristique aux routes de Loire en complémentarité des itinérances douces. Le développement des itinérances est l'un des objectifs du projet Loire développement durable détaillé page 33.
- la qualification du réseau de chemin de randonnée (inscription au PDIPR, balisage régulier des itinéraires, qualification des itinéraires, développement également d'itinéraires équestres)

A cet effet, on recense sur le territoire 12 circuits, dont 4 ouverts au VTT, représentant un linéaire de plus de 185 kms. Le Département procède actuellement à l'actualisation du PDIPR.

Par ailleurs, concernant le territoire, il dispose d'un patrimoine historique et rural, bien valorisé dans les communes grâce à des panneaux d'interprétation.

Un travail sur la muséographie apparaît nécessaire dans la Maison du Potier.

De même, il pourrait être souhaitable de valoriser le patrimoine minier du territoire (mines d'or de Saint-Pierre-Montlimart) et le site gallo-romain du Fief-Sauvin.

## II – POUR AIDER CHACUN À BIEN SE LOGER : PROPOSER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT VOLONTAIRE ET AMBITIEUSE, POUR TOUS

La politique du Département en matière d'habitat concerne un champ très large d'actions principalement ayant pour objectifs de diversifier l'offre de logement durable sur les territoires, accompagner le parcours résidentiel des ménages et de contribuer à la cohésion sociale.

### 1 – L'habitat avec le PDH et le PALPD

#### État des lieux de la démographie et du logement dans l'EPCI :

- Démographie : sources INSEE

	Population 1999	Population 2009	Évolution
La Boissière-sur-Evre	387	421	8,8%
Chaudron-en-Mauges	1444	1474	2,1%
La Chaussaire	702	790	12,5%
Le Fief-Sauvin	1518	1660	9,4%
Le Fuilet	1900	1929	1,5%
Montrevault	1232	1299	5,4%
Le Puiset Doré	1074	1129	5,1%
St-Pierre-Montlimart	3242	3335	2,9%
St-Quentin-en-Mauges	1032	1059	2,6%
St-Rémy-en-Mauges	1411	1439	2,0%
La Salle-et-Chapelle-Aubry	1212	1268	4,6%
<b>Total</b>	<b>15154</b>	<b>15803</b>	<b>+ 4,3%</b>

Source : INSEE

La population a connu une augmentation modérée entre 1999 et 2009 (+4,3 %) pour atteindre 15 803 habitants. On constate une assez grande homogénéité des communes avec une population souvent comprise entre 1 000 et 2 000 habitants.

<u>CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE</u>			
	Montrevault Communauté	Secteur PDH n°7	Département 49
- Taux d'évolution annuel de la population (municipale) :			
- 1999 à 2008	+0.89%	-0.09%	+0.62%
- 1990 à 1999	-0.45%	+0.99%	+0.42%
- Taux d'évolution annuel du solde naturel :			
- 1999 à 2008	+0.57%	+0.49%	+0.51%
- 1990 à 1999	+0.29%	+0.32%	+0.46%
- Part des ménages de plus de + de 60 ans :			
- en 2008	21.6%	21.4%	21.3%
- en 1999	22.3%	21.5%	19.9%
- Taille moyenne des ménages :			
- en 2008	2.49	2.51	2.32
- en 1999	2.66	2.70	3.47

Ainsi, on constate une part des plus de 60 ans équivalente à la moyenne départementale et une taille des ménages de 2,49 personnes en 2008, sensiblement supérieure à la moyenne départementale.

- Logements : sources INSEE, SITADEL 2 et État

Concernant le parc de logements, il est composé de 6 451 logements, répartis de la manière suivante entre les communes.

	Nombre de logements en 2008	Part des RP dans les logements en 2008
La Boissière-sur-Evre	182	87,6
Chaudron-en-Mauges	570	93,3
La Chaussaire	308	95,2
Le Fief-Sauvin	639	94,4
Le Fuiet	807	90,2
Montrevault	606	92,9
Le Puiset Doré	458	91,9
St-Pierre-Montlimart	1413	93,1
St-Quentin-en-Mauges	417	92,8
St-Rémy-en-Mauges	578	94,5
La Salle-et-Chapelle-Aubry	473	96,9

<b>NATURE DU PARC IMMOBILIER</b>			
	<i>Montrevault Communauté</i>	Secteur PDH n°7	Département 49
- Taux d'évolution annuel des résidences principales			
- 1999 à 2008	+1.7%	+1.8%	+1.3%
- 1990 à 1999	+0.9%	+1.1%	+1.4%
- Part des logements individuels purs dans les logements commencés (pour la période 2000 à 2009)	87%	83%	64%
Part des logements collectifs dans les logements commencés (pour la période 2000 à 2009)	0%	4%	21%
- Part du locatif dans les résidences principales			
- en 2008	21.7%	25.6%	39.2%
- en 1999	23.3%	26.7%	41.3%
- Part des logements sociaux dans le parc des résidences principales en 2008 et 1999			
- en 2008	8.6%	10.0%	16.9%
- en 1999	9.9%	11.2%	18.5%

	<i>Montrevault Communauté</i>	<b>Secteur PDH n°7</b>	<b>Département 49</b>
- La pression de la demande locative ( <u>demande en cours et satisfaite</u> ) HLM sur le parc social entre 2006 et 2009 (%)	31% (662 demandes totales)	40% (demande totale)	44% (demande totale)
- Part du PTZ neuf par rapport aux logements commencés (pour la période 2007 à 2010)	68.5%	57.2%	34.1%
<i>Précautions : décalage entre le début des travaux et le financement PTZ. La part du PTZ est généralement plus importante dans les marchés détendus</i>			

Au niveau de la Communauté de communes, le parc immobilier est caractérisé par :

- une taille moyenne des terrains par logements neufs commencés entre 1999 et 2006 de 1 221 m<sup>2</sup>, une des trois moyennes les plus élevées des EPCI du Pays des Mauges,
- parmi les occupants du parc de résidences principales, 76,5 % sont propriétaires, 21,8 % locataires et 1,2 % logés à titre gratuit en 2006,
- aucun logement collectif dans les logements commencés depuis 2000,
- un parc locatif privé peu présent.

### **Politique du Département :**

#### A – Contexte général du Plan départemental de l'habitat

Le Conseil général de Maine-et-Loire s'est engagé depuis 1998 dans une politique dynamique de l'habitat, axé prioritairement sur le logement locatif social et le logement des personnes défavorisées.

En 2007, il a souhaité mettre en œuvre une politique globale encore plus ambitieuse en se positionnant comme un acteur majeur du logement dans le département de Maine-et-Loire à travers les dispositifs prévus par les lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement.

Parmi les outils proposés par la loi ENL, le Plan départemental de l'habitat (PDH) est celui qui va garantir la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur des territoires bien définis (PLH) et celles à engager sur le reste du territoire départemental, de manière à corriger les déséquilibres et les inégalités territoriales.

#### **Le Département et l'État ont fait le constat d'une triple problématique en matière d'habitat sur le Maine et Loire :**

- un phénomène d'étalement urbain difficilement maîtrisé (forte périurbanisation angevine, prédominance de la maison individuelle, forte consommation d'espace 800 ha de terres agricoles disparaissent chaque année),
- un inconfort et une vacance structurelle du parc privé encore très significatifs dans certains secteurs,
- une offre de logements mal adaptée aux besoins des populations.

#### **Ce plan départemental, élaboré conjointement avec l'État et adopté le 17 décembre 2007 par le Conseil général, répond à 4 objectifs pour le court, moyen et long terme :**

- Encourager la production de nouveaux logements (offre foncière, logements sociaux, accession à la propriété) en adéquation avec la problématique rencontrée sur chaque territoire.
- Inciter à la requalification du parc immobilier existant notamment par la réhabilitation du parc HLM, l'amélioration des logements insalubres.
- Encourager les initiatives qui garantissent une meilleure prise en compte du développement durable soit par des approches environnementales de l'urbanisme et de l'aménagement, soit par la mise en œuvre de techniques constructives innovantes de maîtrise des énergies (solaire, géothermie, bois...).
- Accompagner les personnes défavorisées et les jeunes.

**Pour répondre à ces objectifs, le PDH préconise d'asseoir le développement de l'habitat sur le territoire départemental sur 5 orientations opérationnelles :**

- Diversifier les formes d'habitat dans l'objectif d'une gestion économe des sols en privilégiant le logement individuel groupé et collectif face à une surreprésentation de la maison individuelle, ce qui conduit à rechercher une diversification des formes urbaines.
- Développer une gamme de logements plus large pour s'inscrire dans la dynamique locale de l'habitat, en favorisant l'accès social à la propriété par le développement de l'habitat individuel groupé.
- Renouveler le parc locatif social, en développant une offre de logements accessibles et en réhabilitant le parc existant.
- Requalifier et adapter le parc privé en vue d'améliorer le confort des logements, de les adapter au vieillissement de la population et de développer des logements à loyer maîtrisé.
- Développer une offre de logements pour tous à travers la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le logement des personnes Défavorisées (PDALPD), et des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, gérontologique et en faveur du handicap.

**B - Mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat**

Ce cadrage ainsi défini, le Département a décidé de mettre en œuvre un ensemble d'outils (plan d'actions) qui constitue sa politique reposant sur les principes de base suivants :

- Développer une logique de projets en accompagnant les politiques locales de l'habitat en lien avec les enjeux prioritaires définis sur les territoires.
- Donner des réponses adaptées à chacun des territoires pertinents, sorte de bassins d'habitat sur lesquels se dégagent des problématiques spécifiques. Ils sont au nombre de neuf.
- Mettre en œuvre une contractualisation différenciée avec les communautés de communes et d'agglomération d'une durée de 3 ans, permettant ainsi une majoration de 20% des aides départementales.

Les 5 grandes thématiques et les actions correspondantes du Département qui se traduiront généralement par un accompagnement technique et financier, sont :

- le développement de nouvelles zones d'habitat comprenant 2 volets :
  - Mise en œuvre d'un programme d'action foncière pour une offre mobilisable et maîtrisée,
  - Développement de zones d'habitat avec une approche environnementale
- la production diversifiée de logements :
  - Développement de l'accès social à la propriété,
  - Renouvellement du parc locatif social.
- la requalification du parc privé :
  - Incitation à la mise en œuvre de programmes type OPAH, PIG adapté aux contextes locaux,
  - Intervention sur les travaux prioritaires (handicap, personnes âgées, habitat indigne).
- le développement durable dans l'habitat en faveur de la maîtrise de l'énergie :
  - Aides aux collectivités pour la réalisation d'études thermographiques,
  - Aides aux particuliers en faveur des énergies renouvelables.
- le développement de logements adaptés pour les jeunes.

► Renouveler le parc locatif social



► Enjeux prioritaires par secteur du PDH



## C – Les outils du PLUi pour mettre en œuvre une politique de l'habitat

La loi ENL précitée encourage les communes à établir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de réalisation des équipements correspondants, échéancier qu'elles inscriront dans le rapport de présentation du PLUi et pour lequel elles organisent un débat du conseil municipal dans les trois ans qui suivent l'approbation pour en évaluer les résultats d'application.

Le Code de l'urbanisme, dans son article L.123-2, donne capacité aux communes d'instaurer dans leur PLUi des servitudes d'urbanisme de quatre natures :

- définition d'un périmètre de gel ou de mise en attente d'un projet de construction ou d'urbanisation (durée 5 ans aussi),
- création d'emplacements réservés pour réalisation de logements dans le respect des principes de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou d'urbanisation future AU ou NA,
- création de secteurs en zone U, AU ou NA imposant un pourcentage de logements locatifs dans un programme de logements (dans le respect du principe de mixité sociale),
- possibilité de dépassement du COS dans le cas d'un programme de logements locatifs aidés par l'État.

Par ailleurs, il convient de rappeler la possibilité de mettre en œuvre des outils de maîtrise foncière dans les zones U ou AU (NA) notamment le droit de préemption urbain.

### En matière d'habitat

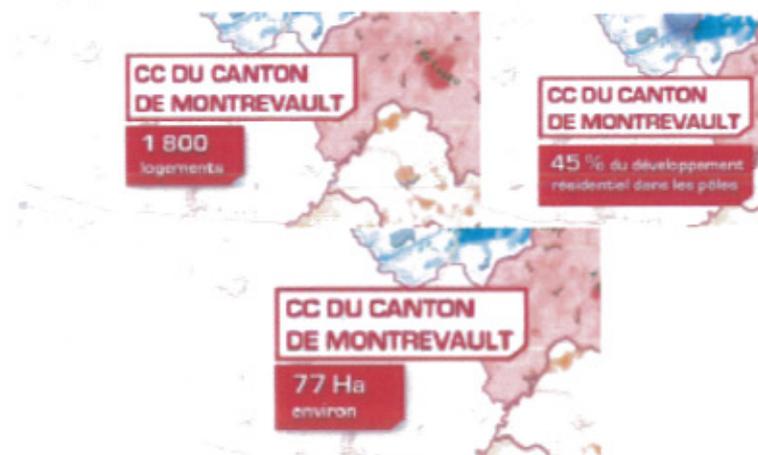
Le Département a une politique de l'habitat ambitieuse traduite en particulier par son Plan départemental de l'Habitat. Il accompagne les collectivités dans leurs actions participant à la diversité, la mixité et à la gestion économe des sols.

Compte-tenus de la superficie moyenne élevée des parcelles, du peu de logements collectifs et du faible présence du parc locatif privé, les enjeux définis pour ce secteur sont :

- Diversifier les formes urbaines dans l'objectif d'une gestion économe des sols
- Organiser et développer l'accèsion à la propriété
- Requalifier et adapter le parc privé

Montrevault Communauté n'a pas encore signé de contrat de territoire en matière d'habitat avec le Département. En 2012, elle envisage de contractualiser avec le Département au moins sur le logement des jeunes, l'habitat intergénérationnel, l'aménagement de quartiers dans le cadre du concours « Habiter Autrement pour un Urbanisme Durable » et l'amélioration du parc privé.

Il est prévu dans le projet de SCOT les éléments suivants :



Ainsi, le PLUI devra prendre en compte le diagnostic de la situation dans son rapport de présentation et réfléchir aux servitudes d'urbanisme de logement locatif social et de mixité sociale dans le règlement. De même, l'instauration du versement pour sous-densité pourra être étudiée.

Plus globalement, le PLUI devra permettre le développement de nouvelles formes urbaines pour répondre aux enjeux de mixité sociale, de densité et de qualité urbaine en veillant notamment à équilibrer la construction entre renouvellement urbain et extension de la ville et en prenant en compte l'identité propre de chaque quartier dans les constructions nouvelles.

Ce PLU intercommunal est l'occasion de créer un développement durable et structuré du territoire.

## **2 – L'accueil des gens du voyage**

Sur la période 2003 – 2009, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré par le Département et l'État en concertation avec les communes et les gens du voyage, a permis de développer l'offre d'aires d'accueil destinées au stationnement de moyenne ou longue durée avec 343 places créés sur le Département sur un objectif de 374 places.

Des dispositions pour la gestion des "grands rassemblements" ont été mises en place. Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2011-2016) est axé sur :

- la coordination du fonctionnement des aires créées,
- la sédentarisation des gens du voyage,
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement dans les domaines de la santé, la scolarisation, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

**En matière de gens du voyage**

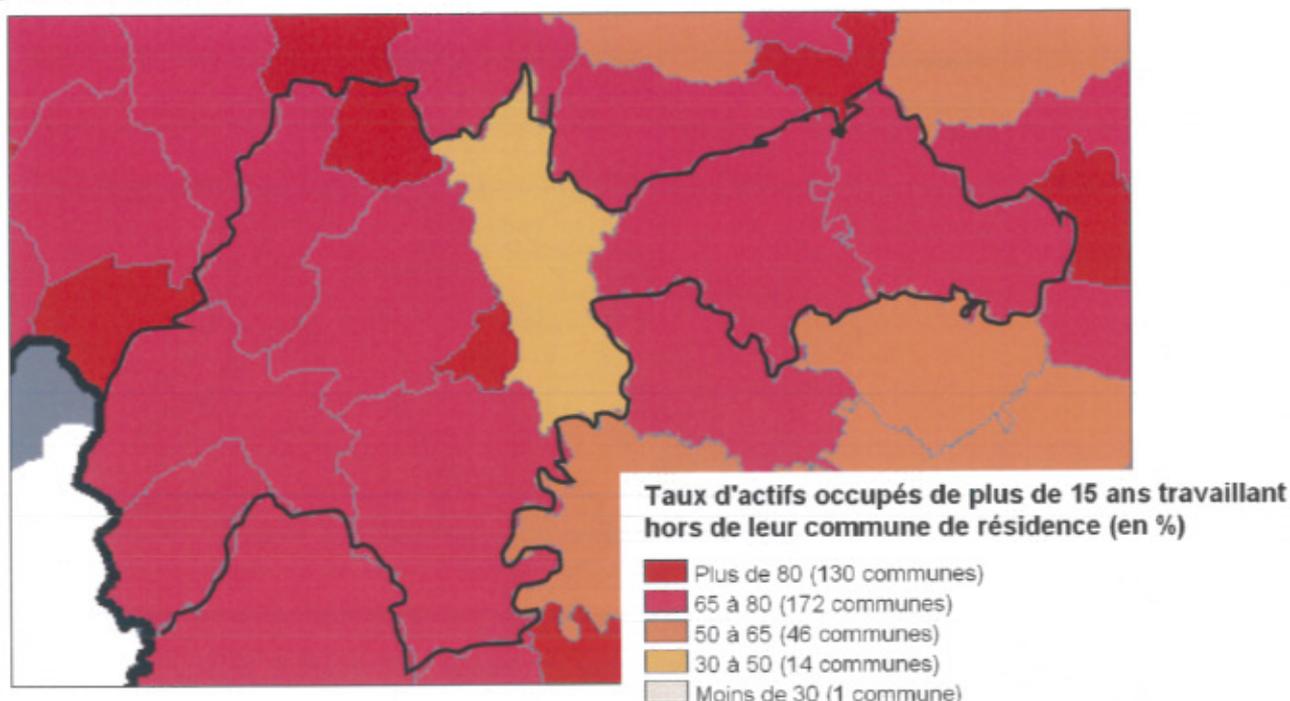
La compétence d'accueil des gens du voyage est exercée par chaque commune. Le schéma recommande une prise en charge de cette compétence au niveau intercommunal.

Sur le territoire, la commune de Chaudron en Mauges dispose d'une aire de petit passage de 4 places de caravanes. Par ailleurs, chaque commune doit disposer d'une aire permettant un stationnement de 48 heures. Enfin, il conviendrait de recenser dans l'état des lieux, les situations de gens du voyage installés sur des terrains privés. La MOUS Départementale Habitat des gens du voyage pourra être mobilisée pour traiter les situations problématiques.



La RD 752 avec 7 800 véhicules par jour et un trafic poids-lourds non négligeable et la RD 17 avec jusqu'à 4500 véhicules par jour constituent les principaux axes de circulation du territoire.

- Migrations alternantes



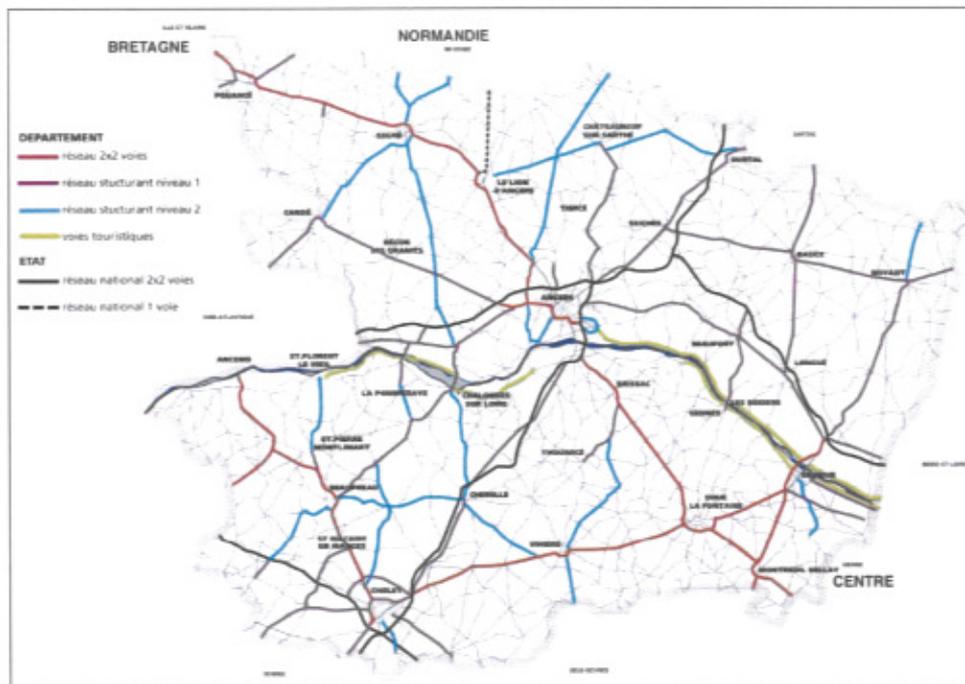
Plus d'un ménage sur 2 a plus de 2 voitures dans son foyer et plus de la moitié des actifs des communes à l'exception de Saint-Pierre-Montlimart travaillent hors de sa commune de résidence. Beaucoup d'habitants à l'ouest de la RD 752 travaillent dans des entreprises de l'agglomération nantaise. Ainsi, les usagers de Saint Rémy, du Fuilet et de la Boissière se tournent plus vers Nantes et empruntent la RD 17 via Landemont. Le Puiset-Doré et une partie de St Pierre Montlimart et de Montrevault empruntent la RD 92 et la RD 221 jusqu'à Vallet pour rejoindre la RN 249. Une autre partie des usagers de St Pierre Montlimart et de Montrevault, ainsi que ceux de Chaudron en Mauges, de la Salle et Chapelle Aubry et de St Quentin en Mauges sont plus orientés vers Angers et prennent la direction de Chalonnes et St Georges sur Loire jusqu'à la RD 723.

### Politique du Département :

Le Schéma Routier Départemental (SRD) adopté en fin d'année 2005, avec sa traduction opérationnelle au travers du plan routier 2006-2020, est actuellement en cours de révision.

Il est basé sur les 5 objectifs suivants :

- 1 - Mieux intégrer le Maine-et-Loire dans le réseau des grandes liaisons routières interrégionales et nationales vers Rennes, Laval et Poitiers,
- 2 - Accompagner la métropolisation par l'aménagement de voies permettant d'assurer les liaisons domicile-travail et le fonctionnement des agglomérations,
- 3 - Favoriser le développement du territoire par :
  - les grandes infrastructures Saumur-Cholet, Saumur-Montreuil-Bellay, Beaupréau-Vallet-Ancenis,
  - le renforcement des pôles secondaires par une desserte de qualité,
  - la cohérence des dessertes routières avec les politiques départementales d'aménagement du territoire (schéma départemental des zones d'activité, réalisation du réseau Melis@),
  - la mise en place d'un réseau de voiries structurant permettant la desserte interne et externe du territoire,
  - le développement des transports en commun relevant de son autorité,
  - le développement des modes de déplacements doux et notamment les pistes cyclables,
- 4 - Accompagner le développement touristique par un meilleur traitement des voies en bord de Loire et des voies d'accès aux sites majeurs,
- 5 - Renforcer la sécurité routière par une meilleure connaissance des zones potentiellement dangereuses, par des traitements d'itinéraires et par l'aménagement des traverses d'agglomération.



Il se traduit notamment par une hiérarchisation du réseau distinguant le réseau départemental à 2x2 voies, le réseau structurant de niveau 1 et celui de niveau 2.

### En matière de projets routiers

Il est inscrit dans le schéma routier l'opération suivante sur le territoire, sachant que le Département engage une réflexion sur son plan routier en concertation avec les collectivités concernées pour tenir compte des éléments de contexte :

- Cholet-Ancenis via Beaupréau à poursuivre jusqu'à Ancenis (A 11), complété de l'axe Vallet-Ancenis venant du département 44.

Celui-ci concerne les communes du Puiset-Doré, du Fuilet, du Fief-Sauvin, de Saint-Rémy-en-Mauges, de Montrevault et de Saint-Pierre-Montlismart.

Cet axe a pour vocation de relier les pôles de centralités des deux départements pour assurer leur développement (Ancenis, Saint-Pierre-Montlismart, Montrevault, Beaupréau, Vallet, Clisson....) Cet aménagement sera primordial pour le développement de la zone des Alliés au Fuilet.

A noter qu'après une concertation large du public, le fuseau du tracé est maintenant défini hors traversée de Loire.

Ce projet traversera des corridors écologiques. La détermination de ces corridors et trame verte doit donc reposer sur un intérêt écologique avéré pour ne pas ajouter de contraintes réglementaires non justifiées susceptibles de remettre en cause le projet attendu par le territoire.

Par ailleurs, l'élaboration du PLUi, notamment à travers la rédaction de l'article 6 du règlement, est l'opportunité de prendre en compte les intérêts de la voirie départementale et d'intégrer les dispositions du règlement de voirie départemental approuvé le 16 décembre 2008 qui exprime notamment les prescriptions en matière de marge de recul par rapport aux routes départementales hors agglomération (voir extrait en annexe 2).

### En matière de sécurité routière

Le Département agit pour renforcer la sécurité routière. Dans le cadre de son programme de sécurisation des traversées d'agglomération, le Département a financé ces dernières années des travaux sur plusieurs communes.

- Le Puiset-Doré : APS aménagement traverse validé, les 2 entrées nord et ouest ont été traitées ainsi que les abords de l'école.
- Le Fuilet : Les travaux d'aménagement de traverse sur la RD 17 sont entièrement terminés.

**En matière de sécurité routière (suite)**

- Le Fief Sauvain : deux séquences réalisées sur la RD 146, au sud et au nord de la RD 80.
- Saint-Remy-en-Mauges : aménagement de traverse (RD 17) terminé.
- Montrevault : un APS aménagement de traverse à été validé et concerne l'ensemble de l'agglom. (RD146 et 92). Plusieurs séquences ont été réalisées dans le cœur du bourg.
- Saint-Pierre-Montlimart : l'aménagement de traverse validé est entièrement terminé.
- Saint-Quentin-en-Mauges : APS aménagement de traverse entièrement terminé sur la RD 17.

Actuellement, les aménagements de traverse suivants sont en cours :

- Le Fület : le Département accompagne la commune sur l'entrée sud de la RD 143.
- Chaudron-en-Mauges : APS aménagement de traverse présenté à l'assemblée départementale de décembre 2011. La limite d'agglomération Est (RD 17) est incohérente. Elle sera repositionnée lors des travaux de cette traverse.
- La Salle-et-Chapelle-Aubry : Aménagement de traverse en cours. Un lotissement (environ 25 lots), projeté en 2012 en entrée ouest de l'agglomération sera desservi par un giratoire, carrefour entre les RD 134 et 201.
- Saint-Quentin-en-Mauges : Une réflexion est actuellement en cours avec le Département pour aménager et sécuriser les raccordements nord et sud de la RD150 sur la RD17.

Il convient de souligner la nécessaire mise en cohérence du PLUi avec les aménagements de traverse et notamment pour les orientations d'aménagement et de programmation.

De même, les activités générant du trafic poids-lourds telles que la logistique et les transports doivent être implantées à proximité d'axes pouvant supporter un tel trafic. Les carrières d'argile génèrent du trafic qu'il conviendra de prendre en compte en cas d'extension des sites d'extraction, notamment par rapport à la commune du Puiset-Doré.

Par ailleurs, il est impératif de limiter le développement de l'urbanisation linéaire le long des routes départementales et de n'envisager la création de nouveaux accès qu'en tenant compte du plus grand respect de la sécurité routière. Il sera possible ainsi de ne pas aggraver le délicat problème de la cohabitation des riverains avec le trafic général pour lequel ces voies sont conçues.

Tout nouvel accès sur route départementale doit être validé par le Département avant l'arrêt de projet du PLUi.

## 2 – Développement des déplacements collectifs et alternatifs

Le Département, à travers l'élaboration de son schéma des déplacements, souhaite privilégier une approche globale et responsable en accentuant sa politique sur les transports collectifs de voyageurs (réseau Anjou Bus), les liaisons douces (vélos) et à la mutualisation des déplacements (covoiturage).

### A – Le Schéma départemental des transports

Le Conseil général a approuvé le 8 novembre 2010 son nouveau schéma de transports, entré en vigueur en septembre 2011.

Il est basé sur les principes suivants :

- Hiérarchisation du réseau,
- Complémentarité et intermodalité des réseaux,
- Optimisation du réseau,
- Réflexion sur l'équilibre économique du réseau.

La hiérarchisation d'un réseau permet de rendre le réseau plus attractif et plus lisible en classant les lignes :

- selon leur importance et la typologie des zones desservies,
- selon le rôle que l'on souhaite leur donner (desserte express, desserte fine du territoire, desserte de zones peu peuplées...),
- selon les projets futurs à mettre en œuvre sur ces lignes...

La nouvelle structure proposée crée 3 niveaux de lignes de transport :

- **Les lignes Armature (lignes de plus de 20 000 voyages par an)**

1. Niveau 1 : lignes desservant des zones urbaines denses ou en développement, lignes à haut niveau de service et sans concurrence avec l'offre ferroviaire
2. Niveau 2 : lignes desservant des zones urbaines de densité moyenne, lignes d'aménagements du territoire (liaisons interurbaines) et en concurrence directe avec l'offre ferroviaire

- **Les lignes de maillage (lignes de moins de 20 000 voyages par an)**

1. Lignes régulières de proximité : lignes assurant une desserte fine de cabotage et qui fonctionnent normalement toute l'année
2. Lignes régulières d'agglomération à vocation scolaire : lignes utilisées majoritairement par des scolaires, fonctionnant uniquement en périodes scolaires, et desservant une agglomération

- **Les services à la demande**

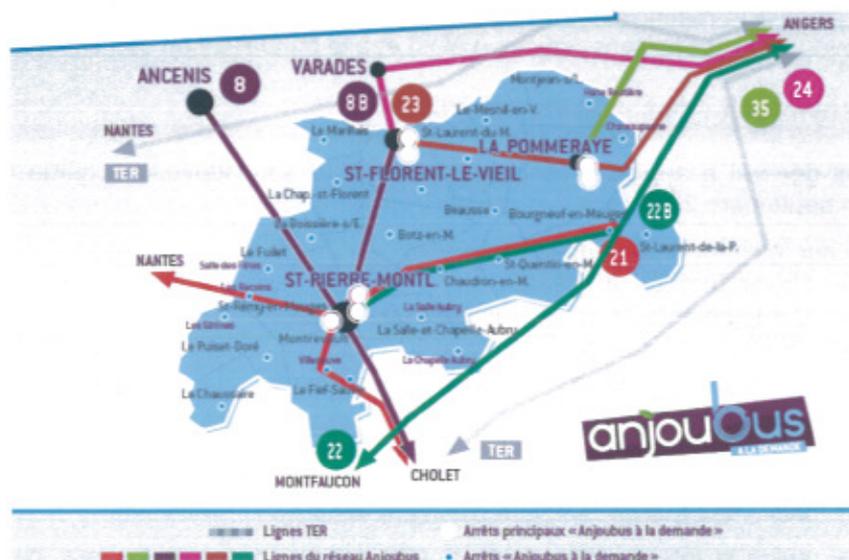
1. Lignes en déclenchement : les lignes assurées uniquement sur réservation préalable **mais sur des itinéraires et des horaires prédéfinis**
2. Bassins de transport à la demande : services expérimentaux à la demande assurés sur réservation préalable sur la base d'horaires et d'itinéraires virtuels **construits sur la base de chaque demande**.

### En matière de transports

Le territoire intercommunal est desservi par les lignes régulières 21, 22 et 22B. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau schéma des transports, le Département de Maine et Loire a mis en place sur ce territoire deux nouveaux services depuis le 5 septembre 2011 : un service expérimental de proximité avec le **Transport à la demande** et une nouvelle **ligne régulière « express »** à destination de Cholet ou d'Ancenis (ligne 8 et 8B). Le détail est en annexe 3.

Le service express apporte une réponse au « désenclavement » de ce territoire en permettant de relier rapidement ce territoire à l'agglomération de Cholet ou au bassin d'Ancenis. Les points d'arrêts de ce nouveau service sur ce secteur sont situés à Saint-Pierre-Montlimart ou à Montrevault selon les horaires et la ligne (voir la fiche horaires jointe en annexe 3 pour plus de précisions).

Le transport à la demande, objet d'une expérimentation, est à la fois un outil de mobilité de proximité (déplacements autorisés à l'intérieur du bassin) et un outil d'aménagement du territoire qui permet de relier chaque jour, depuis des points d'arrêts définis, pour le travail, le commerce, la santé, les loisirs... des pôles de centralité de ce bassin : Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Florent-le-Vieil ou La Pommeraye ou bien des points d'arrêts du réseau Anjoubus ou des gares SNCF pour sortir du bassin. Les horaires et itinéraires de ces services sont construits chaque jour en fonction de la demande de la population (voir annexe 3).



De plus en plus d'utilisateurs utilisent ce service. Ainsi, le nombre d'utilisateurs est passé de 20 à l'ouverture en septembre 2011 à 270 sur le mois de mars 2012.

## B – Les modes de déplacements alternatifs et l'évolution des comportements individuels

L'élaboration du PLUi est un contexte favorable pour d'éventuelles traductions en termes d'aménagement et une opportunité pour conduire une réflexion globale à l'échelle de l'agglomération afin de garantir l'accès vélo aux points stratégiques communaux : écoles, salles culturelles, point d'arrêt des transports collectifs, ...

En matière de développement durable, le Département favorise l'émergence de pratiques de mobilité et de transport plus respectueuses de l'environnement notamment par la pratique du covoiturage. Concrétisée par l'ouverture d'un site internet "covoiturage49.fr" en septembre 2007, en partenariat avec les agglomérations, la politique de covoiturage initiée par le Département a de multiples impacts :

- impact sur l'environnement par une réduction de la pollution atmosphérique (gaz à effet de serre, CO<sub>2</sub>,...) et une diminution des nuisances sonores,
- impact sur le trafic et l'énergie, par une diminution du trafic automobile et de la consommation énergétique liée aux transports,

De manière générale, la maîtrise de l'usage de la voiture par l'incitation à recourir aux transports collectifs, au covoiturage ou aux modes de déplacements doux doit être une préoccupation au cœur de la réflexion urbaine.

### En matière de déplacements alternatifs

Il convient de continuer à encourager la pratique des déplacements doux, notamment l'usage du vélo en intégrant cette problématique dans le cadre des réflexions de développement urbain et dans le cadre de la sécurisation des itinéraires.

Sur le covoiturage, le Département étudie la mise en place d'un schéma de covoiturage. Ce schéma pourra comprendre la réalisation de parkings de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage ou en partenariat avec les collectivités. Deux aires sont déjà réalisées dans les Mauges (aires du Petit Lapin à Saint-Germain-sur-Moine et Denia à Cholet)

## IV – POUR DES SOLIDARITÉS TOUJOURS PLUS ACTIVES :

### DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

Le Département est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale. Les grands domaines d'intervention sont ceux de la santé des populations, de l'assistance médico-sociale, de l'insertion, de la politique de l'habitat évoquée plus haut, de l'aide à l'enfance et aux familles, de l'assistance aux personnes âgées, défavorisées ou handicapées.

#### **1 – Le schéma unique d'organisation sociale et médico-sociale**

L'Assemblée départementale a adopté le 20 décembre 2010, après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, un schéma global d'organisation sociale et médico-sociale. Il succède aux précédents schémas sectoriels et ouvre une page nouvelle de l'action sociale départementale.

Après une très large concertation avec ses partenaires associatifs, publics et institutionnels en 2010, ce schéma unique définit, pour la période 2011/2015, les axes prioritaires d'intervention du Département en faveur des publics les plus vulnérables.

Huit orientations de politique sociale définissent désormais la stratégie départementale. Elles concernent des pans communs aux secteurs du handicap, de la gérontologie, de l'insertion, de l'enfance et de l'habitat, de l'anticipation des besoins des personnes jusqu'à la fin d'une prise en charge :

Parmi ces orientations, certaines vont plus naturellement trouver une traduction en termes d'aménagement de l'espace et de réglementation d'urbanisme. Sont davantage évoquées dans ce document que ces dernières.

#### **Orientation 1 - Une meilleure articulation des politiques de prévention et un développement de la participation des usagers**

Le Conseil général souhaite renforcer les actions de prévention et la connaissance mutuelle entre les partenaires, source de meilleure coordination des interventions autour des usagers. Il souhaite aussi adapter les modes d'intervention en associant davantage les personnes aidées et leur entourage.

#### **Orientation 2 - Une action qui permet le maintien de la personne dans son environnement de vie : l'intervention de proximité**

Les dispositifs sociaux et médico-sociaux visent aussi l'accompagnement de la personne à son domicile. Dans le département de Maine-et-Loire, de nombreuses actions sont proposées pour favoriser l'accès et le maintien au domicile des personnes en situation de vulnérabilité. Plusieurs principes président à la mise en œuvre des différents dispositifs : la volonté de respecter le choix de la personne, l'importance de la maintenir dans son environnement de vie et la volonté de ne pas briser les liens familiaux et sociaux. Coordonner les interventions à domicile autour de la personne et favoriser le lien social des personnes accompagnées dans leur milieu de vie, tels sont les enjeux.

#### **Orientation 3 - L'accompagnement des proches : le soutien aux familles et aux aidants**

Les objectifs sont de diversifier les solutions d'accueil pour les personnes aidées et de répit pour les aidants, d'améliorer l'accompagnement des aidants professionnels et de poursuivre le développement d'actions d'accompagnement à la parentalité.

#### **Orientation 4 - Les lieux d'accueil : une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des publics**

On entend par lieu d'accueil, l'ensemble des structures qui proposent un hébergement à un enfant ou un adulte ou une famille, dont l'autonomie physique, intellectuelle, financière ou éducative ne permet pas la vie dans son milieu naturel. Le Département de Maine-et-Loire dispose d'un taux d'équipement supérieur aux moyennes régionales et nationales quel que soit le champ. Il a créé de nombreuses places en établissement pour personnes handicapées, ainsi que des dispositifs spécifiques pour faire face aux urgences dans le champ de l'aide sociale à l'enfance (familles d'accueil spécialisées dans l'accueil d'urgence, dispositif d'accueil immédiat, maillage du département en places d'urgence au sein des MECS et des personnes en grande difficulté sociale).

#### **Orientation 5 - Une action partenariale et coordonnée sur l'ensemble des territoires, autour des bénéficiaires**

Les objectifs sont d'organiser l'observation, pour renforcer la connaissance mutuelle entre les partenaires, ainsi que le partage d'informations entre eux, d'instaurer une approche globale de la personne et de son environnement et d'animer les territoires en s'appuyant sur le schéma unique.

### Orientation 6 - L'insertion professionnelle des plus vulnérables : un levier d'action contre l'exclusion

Les publics en situation de vulnérabilité se trouvent exposés à des besoins importants tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, notamment en matière de remobilisation et de reprise de confiance en soi pour s'engager à nouveau vers l'emploi.

Le département souhaite :

- informer largement et en permanence sur les dispositifs existants, développer la connaissance entre les partenaires et améliorer la coordination des acteurs de l'insertion professionnelle,
- révéler les aptitudes des publics, garantir leur entrée et leur maintien dans un parcours d'insertion, soutenir la mobilisation des personnes engagées dans la définition de leur projet personnel et professionnel,
- favoriser la découverte de l'entreprise et de ses métiers pour intégrer une certaine culture de l'entreprise, faciliter l'accès à la formation qualifiante et à l'emploi,
- préparer les personnes à intégrer l'entreprise après un parcours en structure d'insertion par l'activité économique, développer des actions pour les publics handicapés,
- favoriser les expérimentations visant à garantir une insertion globale et durable des publics tant sur le volet du logement, que sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle.

### Orientation 7 - La souffrance et le handicap psychique : un accompagnement à développer de façon partagée

Les objectifs sont de coordonner les intervenants pour une continuité des parcours des personnes en situation de souffrance ou de handicap psychique, de développer les prises en charge partagées.

### Orientation 8 - L'accompagnement du vieillissement de la population : un enjeu majeur, de nouvelles réponses

Le vieillissement de la population constitue un enjeu fort des années à venir avec deux tendances l'accroissement du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (une personne sur trois aura plus de 60 ans en 2030) et la diversification de la demande avec l'apparition de nouveaux publics (personnes de plus de 85 ans, personnes handicapées vieillissantes, travailleurs handicapés à la retraite, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés). Une étude de l'Observatoire Régional de la Santé, réalisée en janvier 2009, indique que 10.819 personnes sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, avec des projections d'augmentation de 15 % entre 2010 et 2015. Le vieillissement doit aussi être pris en compte dans le cadre spécifique du handicap.

La participation et l'accès aux activités sociales, culturelles, associatives s'exercent le plus souvent à une échelle locale, de proximité. Ainsi, tant le bénévolat que les porteurs de projets doivent être soutenus, afin de développer plus avant ces actions en facteur du lien social.

## État des lieux des équipements sur le territoire

### - Personnes âgées

#### MONTREVAULT

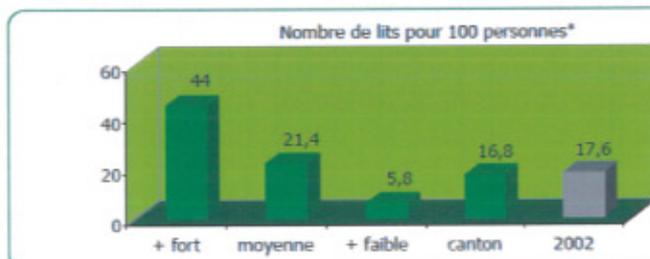
#### ETABLISSEMENTS

	COMMUNE	Habilitation aide sociale ?	CAPACITE	Accueil de jour
<b>MAISONS DE RETRAITE EHPAD</b>			<b>198</b>	<b>3</b>
Hôpital privé - Maison de retraite	CHAUDRON EN MAUGES	oui	66	
Maison de retraite privée	LE FUILET	oui	70	
Maison de retraite publique « Les Troïènes »	ST PIERRE MONTLIMART	oui	62	

 **Nombre de lits sur le canton en 2007 : 198**

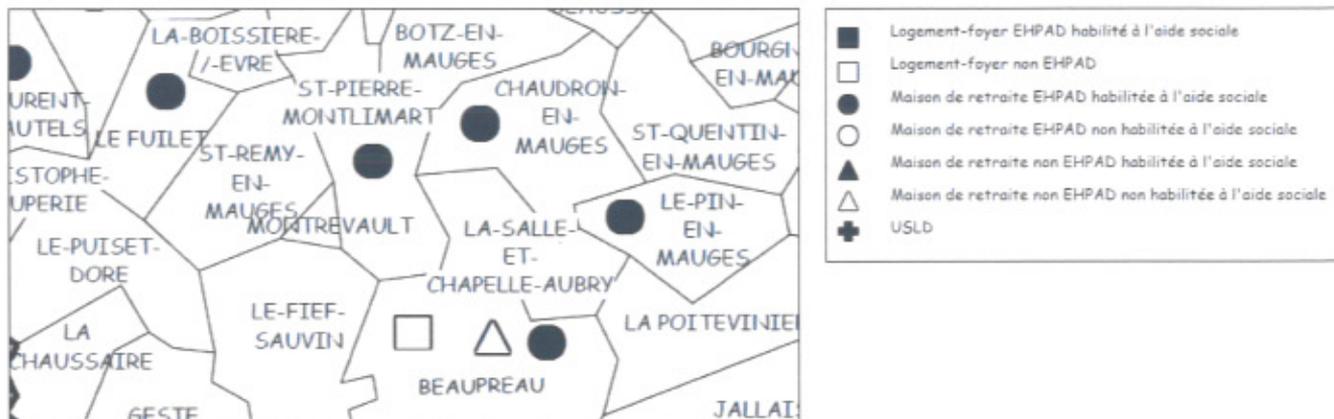
**Population de 75 ans et plus au recensement de 1999 : 1 055**

**Population de 75 ans et plus estimée en 2005 : 1 175**



\* Nombre de lits en maisons de retraite, USLD et logements-foyers rapporté au nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus

canton : capacité 2007 / population cantonale (estimation 2005)  
2002 : pour mémoire - capacité 2002 / population cantonale base recensement INSEE 1999



#### - Enfance – famille

Toutes les communes, à l'exception de La Boissière sur Evre ont une garderie péri-scolaire. La Salle et Chapelle Aubry, Montrevault, Saint-Rémy-en-Mauges, Le Fief Sauvín et Saint-Pierre-Montlimart ont un centre de loisirs sans hébergement.

Des aides de 20 000 € ont été attribuées aux communes du Fuiilet et du Puiet-Doré pour leur accueil multi-scolaire.

#### - Personnes en situation de handicap

Chaudron en Mauges : un centre d'activité de jour (CAJ) de 5 places, une unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV) de 11 places et un foyer de vie (FV) de 32 places gérés par l'association médico-sociale « Maison St Joseph ».

#### En matière de solidarité

En référence aux projections de l'INSEE au niveau régional, il faut s'attendre à une augmentation d'environ 22 % du nombre de personnes de plus de 75 ans d'ici 2015. Durant cette période, le nombre de personnes de 85 ans et plus devrait augmenter de 8 %. Cette tranche d'âge représente l'âge charnière d'entrée en établissement.

Parallèlement, une nette augmentation du nombre de personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentées est à envisager.

L'optimisation de l'accompagnement social et médico-social des personnes vieillissantes et la consolidation du lien social des personnes vieillissantes dans leur milieu de vie et leur environnement sont des objectifs de l'action départementale.

Ils se traduisent notamment par des actions visant une meilleure coordination des acteurs, un accompagnement plus personnalisé et adapté aux besoins.

La réflexion sur les services aux personnes âgées (mobilité, accessibilité, logements adaptés, ...) doit être intégrée à la réflexion sur le PLUi.

Actuellement, le Département accompagne les projets suivants concernant les personnes âgées :

- Chaudron-en-Mauges : projet de contrat pluriannuel d'objectif et de moyens, la convention interviendra courant 2012. Une maison de santé pluridisciplinaire / Accueil de jour (12 places) ouvrira cette année.
- Le Fuiilet : restructuration « partielle » en cours avec un emprunt garanti à 50 % par le Conseil général
- Saint-Pierre-Montlimart : la restructuration totale doit aboutir en 2012.

## V – POUR PERMETTRE À CHACUN DE S'ÉPANOUIR : FACILITER L'ACCÈS À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, LES SPORTS ET LOISIRS

La politique de proximité que conduit le Département, vise à améliorer la vie au quotidien des angevins notamment dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'équipement des communes et de la culture.

### 1 – La politique de sectorisation des collèges

Les lois de décentralisation ont confié aux départements des compétences étendues en matière d'enseignement secondaire.

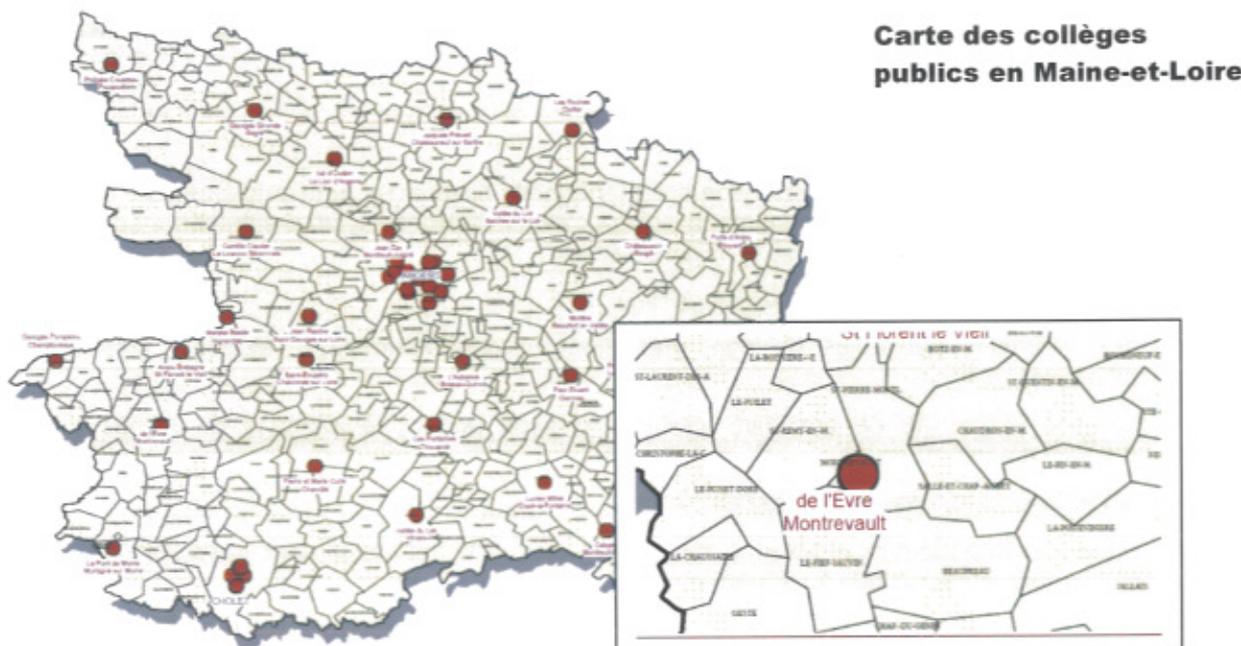
A ce titre, le Conseil général arrête la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Les autorités compétentes de l'État conservent la responsabilité de l'affectation des élèves (carte scolaire).

Soucieuse d'offrir aux enfants, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, un service performant et qui répond aux exigences d'un enseignement modernisé, l'Assemblée départementale a retenu trois principes d'action :

- répartir les élèves en fonction de la capacité des établissements,
- répartir les élèves en fonction des perspectives démographiques,
- garantir, en matière de transports scolaires notamment, une offre de proximité et un aménagement harmonieux du territoire.

En fonction de l'évolution des effectifs des collèges, le Département peut être amené, après consultation des acteurs concernés et notamment des communes, à modifier la sectorisation des collèges.

Il convient de souligner que le Conseil général a une politique d'aide financière aux collèges privés.



Enjeux

#### En matière de collèges

Sur le territoire intercommunal comme sur le reste du département, le Conseil général s'attache à anticiper les évolutions démographiques afin de proposer dans les collèges des capacités d'accueil adaptées aux besoins en évitant de créer des déséquilibres entre établissements.

## 2 – La politique culturelle et patrimoniale

La politique culturelle du Département vise à ouvrir l'accès de tous à la culture, de manière égale. Le champ d'intervention du Conseil général envers les communes est large :

**Promotion de la lecture** - La bibliothèque départementale de prêt met à disposition des communes de moins de 10 000 habitants, des ouvrages et différents supports. Les collections comprennent environ 254 000 livres, 20 200 documents sonores et 9 800 vidéogrammes. Des aides à l'équipement des bibliothèques ou au recrutement des bibliothécaires peuvent leur être également attribuées.

**Enseignement et pratique de la musique** - Soutien à la création et à la diffusion artistique notamment dans le cadre des conventions d'animation et de développement culturels passées avec les Pays. L'école de musique de l'EPCI est subventionnée pour des postes d'enseignants et de coordonnateur.

**Aide à la construction ou à la réhabilitation d'équipements culturel, conservation et valorisation du patrimoine** - Dans ce domaine, plusieurs services scientifiques peuvent apporter aide et conseil aux communes pour la connaissance et la préservation de leur héritage historique, qu'il soit documentaire, mobilier ou archéologique.

1 - En matière documentaire, les Archives départementales conservent notamment les actes relatifs aux origines et aux délimitations des propriétés et peuvent réaliser sur demande des études de connaissance des événements historiques, équipements et bâtiments de la commune, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un édifice ancien (religieux ou civil), ou sensible (installation classée par exemple). Elles apportent aide et conseil aux communes dans le classement de leurs archives, encadrant notamment à la demande des missions d'intervention de professionnels qualifiés. La restauration de registres anciens de plusieurs communes du territoire a été subventionnée.

2 - En matière mobilière, la Conservation des Antiquités et objets d'art recense et contrôle les objets d'arts présents dans les communes, et conseille sur leur sauvegarde. Son action s'étend également au patrimoine campanaire (cloches).

3 - En matière d'aménagement, le service archéologique départemental conseille les communes lors des travaux susceptibles de mettre au jour ou de menacer des sites archéologiques. Il peut effectuer directement un certain nombre d'opérations.

## 3 – La connaissance et la préservation du patrimoine architectural

L'implication du Conseil général dans la préservation du patrimoine est importante et son action s'inscrit en cohérence avec sa politique touristique.

Un ensemble de dispositifs d'aide ont été mis en place pour soutenir la conservation et la restauration, et permettre la valorisation de ce patrimoine :

- soutien à l'entretien et à la réhabilitation des monuments historiques, en complément de l'État et de la région, sur des bases différentes selon qu'il s'agit d'interventions de « strict entretien » ou d'opérations de plus grande envergure qualifiées de « gros travaux »

- soutien au patrimoine rural non protégé destiné :

- aux bâtiments habitables ou non, présentant un intérêt certain (historique, architectural ou artistique),
- au petit patrimoine de proximité, civil ou religieux portant témoignage de modes de vie ou d'activités antérieures,
- aux édifices culturels (décors exceptionnels compris).

Par ailleurs, le Département a mis en place, depuis 2007, une mission d'étude et de valorisation sur les parcs et jardins remarquables du département.

### En matière de parcs et jardins

Dans le cadre de la mission Parcs et jardins susvisée, un inventaire a permis d'approfondir la connaissance du patrimoine paysager sur lequel il conviendrait de s'appuyer pour établir la trame verte du territoire. Ces éléments recensés en annexe 4 devraient pouvoir faire l'objet de protections dans le cadre des dispositifs réglementaires propres au PLUi, notamment l'article L 123-1-5 7°), les espaces boisés classés, ...

Plus globalement, un travail de paysagement doit accompagner le développement des communes afin d'unifier et d'apporter de la cohérence à la trame bâtie.

Enfin, la connaissance du patrimoine architectural médiéval angevin acquise par le service archéologique départemental lui permet d'intervenir à titre de conseil pour accompagner certaines restaurations (notamment églises, chapelles).

Mais au delà des incitations à la préservation de ce patrimoine au travers des différents dispositifs d'aide scientifiques et financiers, l'action du Département vise aussi à conforter la connaissance de tous les patrimoines dont le patrimoine présentant un intérêt architectural ou historique avéré, grâce à l'action du service départemental de l'inventaire du patrimoine qui recense, étudie et valorise. L'ensemble de la documentation relative à cette opération d'inventaire peut être consultée au Service Départemental de l'Inventaire du Patrimoine.

#### **En matière de patrimoine architectural**

L'inventaire des églises et leurs récolements ainsi que l'analyse des principaux châteaux ont été réalisés. Le Département a accordé des aides pour la rénovation des églises Saint-Martin de Vertou à Chaudron-en-Mauges, de La-Salle-et-Chapelle-Aubry, de la Boissière-sur-Evre et de Montrevault.

Par ailleurs, la commune de Chaudron-en-Mauges a fait l'objet d'un recensement de son patrimoine le plus significatif.

Il serait pertinent, comme le propose l'article L.123-1-5-7 du Code l'urbanisme, que l'EPCI puisse mettre en œuvre un inventaire des édifices et ensembles architecturaux (et paysagers) les plus remarquables. Le service départemental de l'Inventaire du patrimoine se tient à disposition pour toute information d'ordre méthodologique ou opérationnelle.

Sa protection est possible au titre de la réglementation d'urbanisme. La commune est invitée à étudier les possibilités offertes par le dispositif réglementaire du PLU, notamment en recourant aux mesures les mieux adaptées au contexte et aux objectifs recherchés que ce soit la préservation de champs visuels ou de perspectives monumentales (zonage..), la protection d'éléments remarquables (instauration de permis de démolir, utilisation des dispositions de l'article L123.1-5-7, etc....), la maîtrise et l'intégration des formes urbaines dans le tissu urbain existant (règlement, dispositions graphiques définies dans les orientations d'aménagement, etc.....)

#### **4 – Le développement du sport**

Le Département aide les communes à favoriser la pratique sportive des habitants par un soutien à la construction et à la rénovation lourde des équipements sportifs. Des subventions peuvent être également attribuées aux communes rurales pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux abritant des activités culturelles et de loisirs (salles de loisirs et foyers de jeunes).

Le complexe sportif de l'Ecussion à Saint-Pierre-Montlimart a notamment été subventionné à hauteur de 150 000 €.

## VI – POUR UN TERRITOIRE RESPECTUEUX DES PERSONNES ET DE LEUR CADRE DE VIE : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme il a été précisé en préambule de ce document, le Département a approuvé lors de sa réunion de décembre 2009 une Charte de l'environnement et du développement durable, fondée sur les trois axes du Grenelle de l'environnement : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ainsi qu'un environnement respectueux de la santé.

En plus de structurer l'ensemble des politiques de développement social, économique et environnemental du Département, à partir des grands thèmes environnementaux que sont les bâtiments, l'habitat, l'énergie, les déplacements, l'eau, la biodiversité et les déchets, la Charte est aussi l'occasion de mettre en avant et de susciter des projets novateurs traduisant la volonté du Conseil général de développer, entre autres, les énergies renouvelables, un tourisme durable ou la prise en compte des paysages. Pour cela, deux actions phares sont engagées : le projet "Loire développement durable" et la création de la Société d'économie mixte "Anjou Énergies Renouvelables".

### **1 – Le projet Loire Développement Durable (LDD)**

Le territoire de la Communauté de communes n'est pas directement concerné par ce projet. Cependant, il bénéficie de retombées économiques liées à la Loire et notamment grâce à La Loire à Vélo.

Le projet LDD est un projet transversal qui vise à donner de la cohérence et du sens aux actions conduites par le Conseil général sur les domaines aussi variés que l'environnement, le tourisme, les routes ...

Le projet vise à répondre à un triple objectif : renforcer la prise en compte des paysages, des milieux et des écosystèmes, développer un tourisme durable générant des retombées économiques et renforcer le lien social autour de la Loire, le tout en s'appuyant sur le plan de gestion Val de Loire- Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il s'appuie sur deux axes :

- Construire une image identitaire d'une "Loire nature"
- Faire connaître cette « Loire nature » en s'appuyant sur l'itinérance sous toutes ses formes.

A l'issue de la phase diagnostic, les orientations validées, visent notamment à :

- valoriser la qualité environnementale du site ligérien par l'acquisition et la gestion des sites à haute qualité environnementale, leur ouverture au public si possible, le maintien de la biodiversité et du paysage grâce au rôle de l'agriculture,
- bâtir un tourisme durable autour d'une itinérance ligérienne par une sécurisation et une attractivité plus grande de La Loire à Vélo (itinéraire en site propre), un renforcement de la qualité de l'itinéraire, une information tout au long du parcours, la création d'une route de la Loire (valoriser les aires de repos, assurer un accès de qualité), la qualité des circuits pédestres et équestres.

### **2 – Les énergies renouvelables**

La SEM Anjou Énergies renouvelables est mise à disposition des collectivités publiques de Maine-et-Loire. Ses missions portent sur la réalisation et la gestion de projets d'énergies renouvelables. Elle travaille d'ores et déjà sur l'exploitation du photovoltaïque et s'intéresse également à l'utilisation de la Biomasse et à l'éolien. Sur demande des communes et communautés de communes, la SEM réalise sans charges pour la collectivité, une étude de faisabilité technique et économique des sites indiqués. Ensuite, des conventions d'exploitation sont signées pour mettre en place des installations photovoltaïques et la production d'énergie souhaitée.

La SEM prend en charge le coût des travaux de la toiture, des installations photovoltaïques et de la maintenance en échange d'une exploitation pendant 20 ans de ceux-ci.

Au-delà de cette SEM, le Département accompagne les collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables autres que le photovoltaïque et aide, dans le cadre de sa politique sur l'habitat, les

collectivités pour la réalisation d'études thermographiques et les particuliers pour leurs logements à faible consommation d'énergies.

Enfin, il est possible d'encourager la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables à travers le document d'urbanisme. Ainsi, cela peut se traduire dans les orientations d'aménagement de vos futures zones d'habitation par des préconisations sur les formes urbaines, des réflexions sur l'exposition des bâtiments ainsi que le recours éventuel à des panneaux solaires. Cela pourra être ensuite défini plus précisément dans des opérations de type lotissements ou zones d'aménagement concerté.

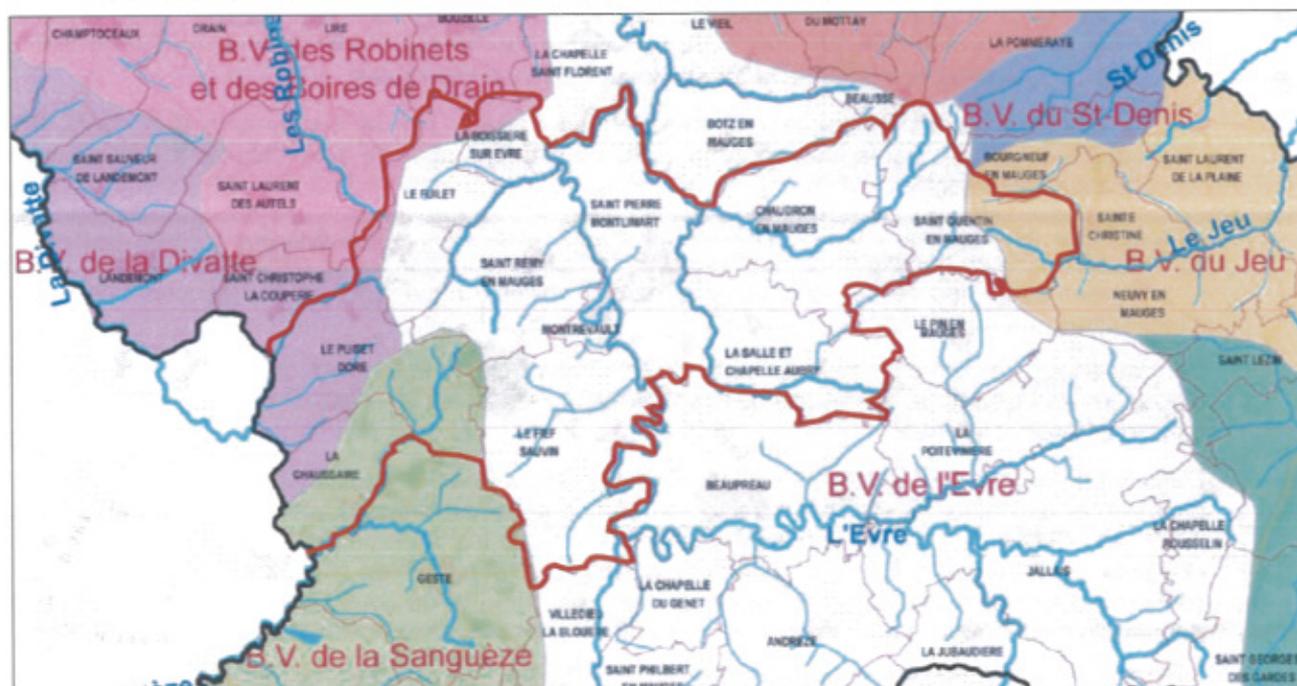
Par ailleurs, dans le cadre de la rédaction de votre règlement de PLUi, il semble nécessaire de veiller à ce que l'article 11 ne contienne pas de contraintes incompatibles avec l'utilisation de matériaux ou de techniques constructives favorisant la maîtrise de l'énergie.

### 3 – L'eau et les rivières

#### État des lieux des rivières sur le territoire

Le territoire de la communauté de communes de Montrevault est situé sur 4 bassins versants :

- Bassin versant de la Divatte qui fait l'objet du SAGE Estuaire de la Loire, approuvé depuis le 9/9/2009,
- Bassin versant de la Sanguèze qui fait l'objet du SAGE Sèvre nantaise, approuvé depuis le 25/2/2005 et en cours de révision,
- Bassin versant du Layon qui fait l'objet du SAGE Layon-Aubance, approuvé depuis le 24/3/2006 et en cours de révision,
- Bassin versant de l'Èvre qui fait l'objet du SAGE Èvre, Thou et St Denis en cours d'élaboration (arrêté de périmètre du 19/03/2010 et arrêté de composition de la CLE du 08/09/2010).



Concernant la qualité de l'eau des rivières, on a les éléments suivants sur l'Èvre :

	Èvre à Beaupréau	Èvre à Notre-Dame du Marillais	
- Azotes : évolution de 2005 à 2010			● Très bonne
- Nitrates : évolution de 2005 à 2010			● Bonne
- Phosphores : évolution de 2005 à 2010			● Moyenne
			● Médiocre
			● Mauvaise

### **Politique du Département :**

Le Département a placé la problématique de l'Eau et des milieux au cœur de son action, en vue de répondre au mieux aux exigences de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et aux attentes du Grenelle de l'Environnement. Il a adopté une charte départementale de l'eau signée par trente partenaires; elle a pour objectif de proposer un cadre de référence à l'action des nombreux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin de mieux gérer la ressource pour offrir à tous les meilleures conditions d'accès à une eau de qualité, en quantité suffisante.

Les modalités d'intervention du Département se situent à plusieurs niveaux :

- gouvernance : développer et mettre en cohérence la connaissance par l'amélioration du réseau de surveillance et de suivi, la mise en place d'un observatoire de l'eau et l'incitation à un regroupement des acteurs par bassin.
- apporter un soutien technique aux collectivités par des conseils et prestations de service : service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE), service d'assistance technique à l'assainissement non collectif (SATANC), assistance et suivi technique pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et zones humides (ASTER).
- mettre en réseau, coordonner les acteurs et évaluer les outils avec participation aux travaux de la Mission interservices de l'eau (MISE) et aux différentes instances départementales (Comité sécheresse, Comité directive nitrates...), évaluation de la charte de l'eau, organisation de la conférence de l'eau,
- assurer une eau potable pour tous et une alimentation sécurisée par la protection des captages prioritaires, le suivi de la ressource et des captages d'eau souterraine, par la mise en œuvre du schéma d'alimentation en eau potable
- améliorer la gestion quantitative par la connaissance de l'état des masses d'eau à l'aide du réseau départemental, par des actions de lutte contre les inondations et par le soutien aux démarches d'économie d'eau et de stockage des eaux hivernales,
- améliorer la qualité de la ressource et des milieux par la restauration des cours d'eaux départementaux, par la lutte contre la pollution d'origine agricole et la mise en œuvre du schéma d'assainissement.

Ces actions se traduisent par un soutien financier avec des aides aux communes rurales pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, un soutien à une agriculture durable, une aide à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, à la réduction des risques d'inondation...

La mise en œuvre d'un plan départemental de l'eau devra placer le territoire du département en situation d'atteindre les objectifs de qualité tels qu'ils sont fixés par les textes législatifs et réglementaires et précisés dans le SDAGE et le SAGE.

Dans le cadre de la protection des milieux et de la ressource en eau est intégré un objectif de bon état chimique et biologique des masses d'eau souterraine et superficielles. L'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 (art L 212-6 du code de l'environnement) prévoit que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les décisions du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Le SDAGE en cours couvre la période 2010-2015. Il a été adopté par le comité de bassin en octobre 2009 et prévoit une obligation de recensement des zones humides. La loi du 21 avril 2004 impose désormais une obligation de compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

#### **En matière de qualité de l'eau et gestion des rivières**

Le SAGE Estuaire de la Loire demande aux collectivités d'engager l'inventaire des zones humides ainsi que la mise en place d'un plan de désherbage dans un délai de deux ans après l'approbation du SAGE. Une subvention a été attribuée par le Département pour cet inventaire.

Le plan de désherbage de la communauté de communes de Montrevault a également fait l'objet d'une subvention de 7 380 € pour un montant total du projet estimé à 24 604 € HT.

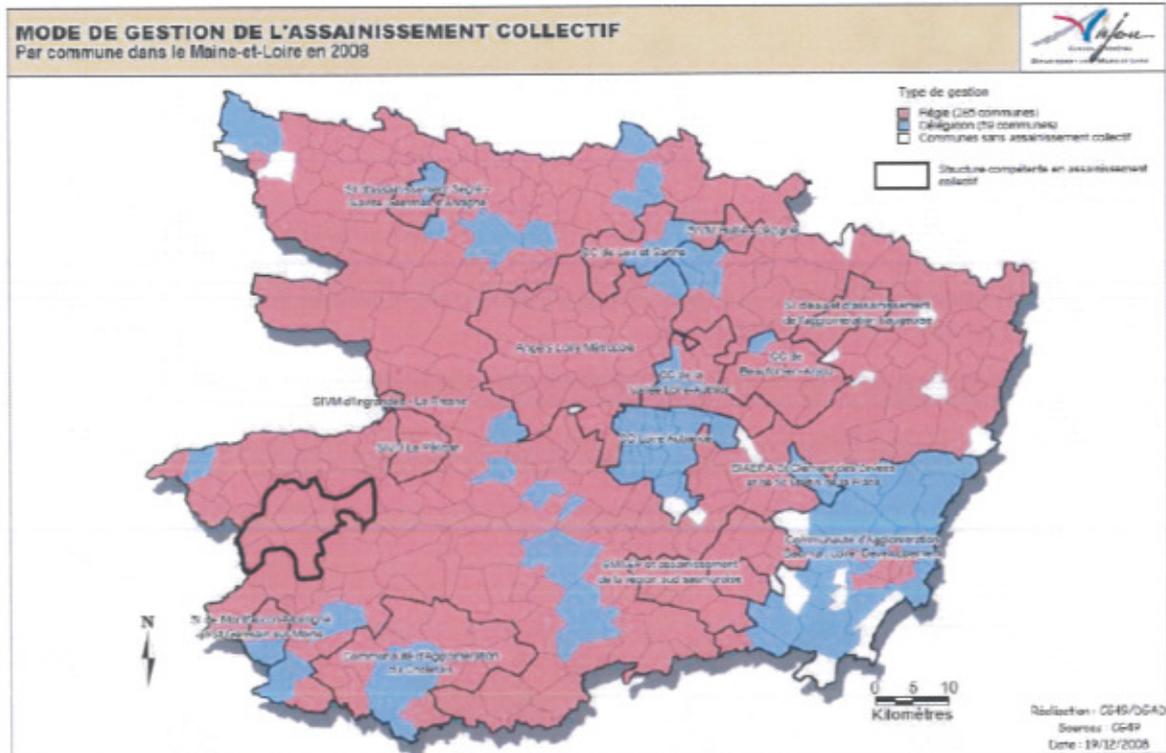
Le territoire est également concerné par des actions qui entrent dans le cadre des Contrats Restauration Entretien ou Territoriaux « Milieux Aquatiques » Layon ou Contrats (2011-2015), Moine (2008-2012) et Èvre (2009-2014). Ces différentes actions ne sont pas systématiquement localisées à l'échelle communale.

## A –L'assainissement

### État des lieux des équipements du territoire

La Directive Cadre Européenne sur l'eau fixe comme objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique pour les eaux superficielles et le bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines.

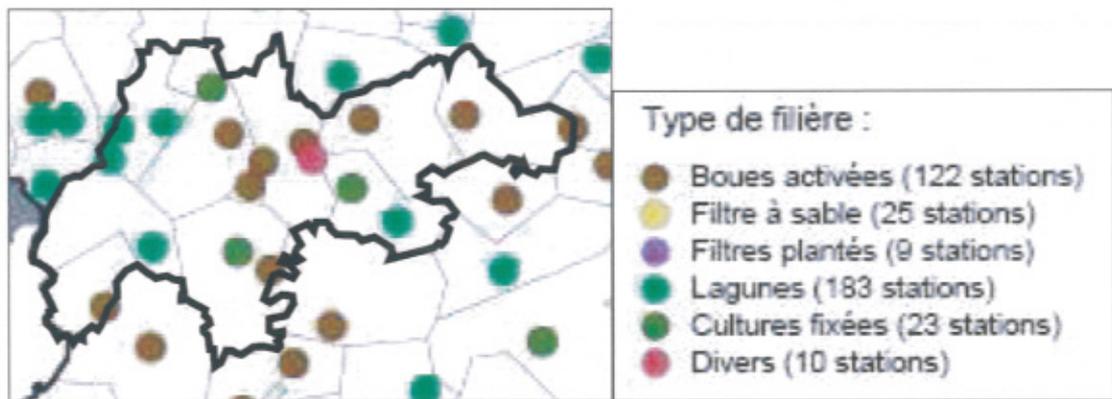
La directive Eau Résiduaire Urbaine demande aux états membres de mettre en œuvre des dispositifs et des ouvrages assurant une performance minimum pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques selon un calendrier d'application stricte.



La compétence assainissement est assurée par chaque commune. Les stations d'épuration sont en conformité avec la directive ERU.

#### - Capacité nominale des STEP

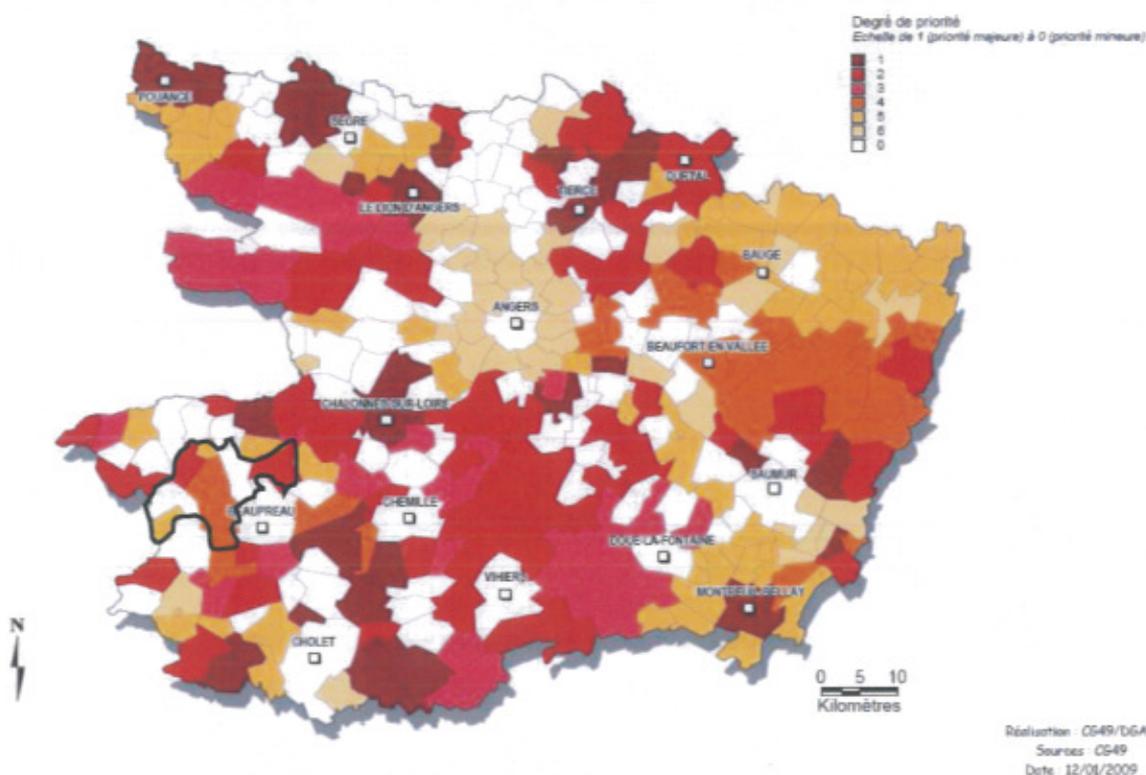
	Capacité nominale	Observations
La Boissière-sur-Evre	250	Nouvelle STEP prévue en 2013
Chaudron-en-Mauges	1083	
La Chaussaire	870	Nouvelle STEP prévue en 2013
Le Fief-Sauvin	200	2 stations (200 et 785 EH)
Le Fület	1483	3 stations (150, 1083 et 250 EH)
Montrevault	2167	
Le Puiset Doré	485	2 stations (300 et 185 EH), nouvelle STEP prévue en 2014
St-Pierre-Montlimart	4116	3 stations (2283, 1400 et 433 EH)
St-Quentin-en-Mauges	1300	
St-Rémy-en-Mauges	1700	
La Salle-et-Chapelle-Aubry	880	3 stations (600, 210 et 70 EH)



**Politique du Département :**

Dans le contexte de la DCE, le Conseil général de Maine-et-Loire a réalisé un Schéma départemental d'assainissement en 2005 avec l'appui de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ensemble des acteurs du département dans le domaine de l'eau. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour orienter et optimiser les choix des actions à financer.

L'analyse multicritères a permis d'établir pour chaque commune du département un niveau de priorité en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et des caractéristiques de fonctionnement des systèmes d'assainissement. L'Assemblée départementale a approuvé l'actualisation du schéma le 23 mars 2009 et les collectivités sont informées des actions retenues et des ordres de priorités dans le schéma.



**Enjeux**

**En matière d'assainissement**

Concernant l'assainissement collectif, une réflexion concernant un transfert de compétence à l'EPCI pourrait être engagée, la compétence urbanisme étant souvent liée.

Concernant l'assainissement non collectif, il est utile de se référer au diagnostic du SPANC dont la compétence a été confiée à l'EPCI, déterminant les dispositifs non performants qui auraient un impact avéré sur le milieu naturel. 1631 installations sont présentes sur le territoire.

La cohérence sera indispensable entre la traduction réglementaire du PLUi (zonage et règlement) et le zonage d'assainissement.

## B – Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de Maine-et-Loire a été actualisé en 2007. Il constitue un outil pour la planification et l'attribution des aides financières. Les unités de production sont classées en 4 catégories : cat 1 : aucun effort particulier, cat 2 : efforts nécessaires sur les périmètres de protection, le système d'alerte, le traitement de l'eau, cat 3 : efforts nécessaires sur les réserves d'eaux brutes et d'eaux traitées et les interconnexions, cat 4 : efforts cumulés des catégories 2 et 3.

Enjeux

### En matière d'alimentation en eau potable

La compétence est assurée par le SMAEP des Eaux de Loire, classée en catégorie 1 du schéma, aucun effort particulier n'est nécessaire.

## 4 – La préservation de l'environnement et de la biodiversité

### A – Le Plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS)

Le Département s'engage de manière forte dans la préservation de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité au travers de sa politique sur les espaces naturels sensibles. Portée par le plan départemental des ENS, cette politique s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- Renforcer et harmoniser la connaissance
- Initier et dynamiser la préservation des milieux et espèces
- Valoriser les sites et actions du plan départemental des ENS
- sensibiliser aux enjeux de la politique ENS
- Veiller à la cohérence avec la charte de l'environnement et du développement durable

Leur traduction en objectifs opérationnels puis en actions a pour but de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'intervention départementale, notamment en se fixant des priorités affichées au sein du plan.

Celles-ci portent en premier lieu sur les 89 sites ENS du territoire, dont le choix a été partagé par l'ensemble des partenaires naturalistes du département et pour lesquels des enjeux majeurs liés à la biodiversité patrimoniale, à leur vulnérabilité ou à leur intérêt vis-à-vis de la sensibilisation du public sont avérés. A ce niveau des aides à l'acquisition et un accompagnement dans la gestion, la restauration et l'ouverture aux publics de ces sites constitueront des axes d'action du plan.

Ces priorités portent également sur des grandes thématiques, identifiées dans le cadre de la réflexion sur la charte de l'environnement et du développement durable ou au cours de l'élaboration du plan des ENS, qui nécessitent un niveau d'intervention élargi à l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit notamment de la préservation de la ressource en eau, des complexes bocagers, du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ou bien encore de la recherche d'exemplarité dans la gestion des propriétés départementales (routes départementales, domaine public fluvial, etc...) et dans la prise en compte de l'environnement en amont des grands projets départementaux.

Pour mettre en œuvre son plan départemental des ENS, le Conseil Général s'appuie sur la taxe départementale des espaces naturels sensibles, instaurée dans le département en novembre 1989 et dorénavant remplacée par une partie de la taxe d'aménagement.

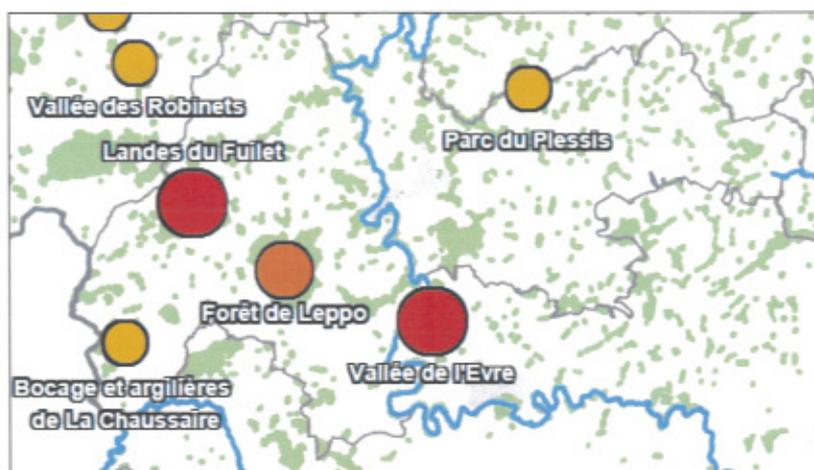
Enjeux du Département

### En matière d'espaces naturels sensibles

Sur le territoire intercommunal, 5 sites sont classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) et recensés au sein du plan départemental des ENS du Département, dont 2 ont été considérés dans ce même plan comme prioritaires.

Toutes les communes, à l'exception de Saint-Quentin-en-Mauges ont un site sur leur territoire.

- ENS prioritaire de la Vallée de l'Evre
- ENS prioritaire des Landes du Fuiet
- ENS à forts enjeux de la Forêt de Leppo
- ENS complémentaire du bocage et argilières de La Chaussaire
- ENS complémentaire du Parc du Plessis

**En matière d'espaces naturels sensibles (suite)**

Le recensement de ces sites effectué avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels, notamment le CPIE Loire et Mauges, doit être mis à profit pour la définition des zones protégées et de la trame verte et bleue du PLU intercommunal.

Les enjeux de chaque site sont présentés en annexe 6.

Sur ces secteurs, le Département cherchera à promouvoir et soutenir les actions et aménagements permettant la préservation et la valorisation des milieux et espèces, ainsi que leur ouverture au public, dans le respect de la sensibilité environnementale des sites.

La politique de plantation de haies, fortement soutenue par le Conseil général sur le territoire des Mauges depuis plusieurs années, devra se poursuivre au travers du nouveau plan des ENS, en réponse notamment aux enjeux de maintien du maillage bocager, élément caractéristique du paysage.

**B – Les mesures d'accompagnement des projets routiers**

Dans le cadre de la gestion et de l'amélioration de son patrimoine routier, le Département prend en compte de manière forte la dimension environnementale aussi bien dans la phase conception (bassin de décantation, recomposition paysagère, passage petite faune, protection phonique, ...) que dans les phases exploitation et entretien (taille douce et différenciée des haies, utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires, fauchage raisonné des dépendances vertes...).

**C – La préservation des zones humides**

Les zones humides au-delà de leur intérêt faunistique et floristique, participent activement à la limitation des effets de crues. Aussi la réalisation d'un inventaire des zones humides présentes sur le territoire de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU serait un atout pour leur préservation. Enfin, pour être en compatibilité avec les orientations du SDAGE, il est bon de rappeler que le PLU doit prendre toutes les dispositions réglementaires pour assurer la conservation et la mise en valeur des zones humides.

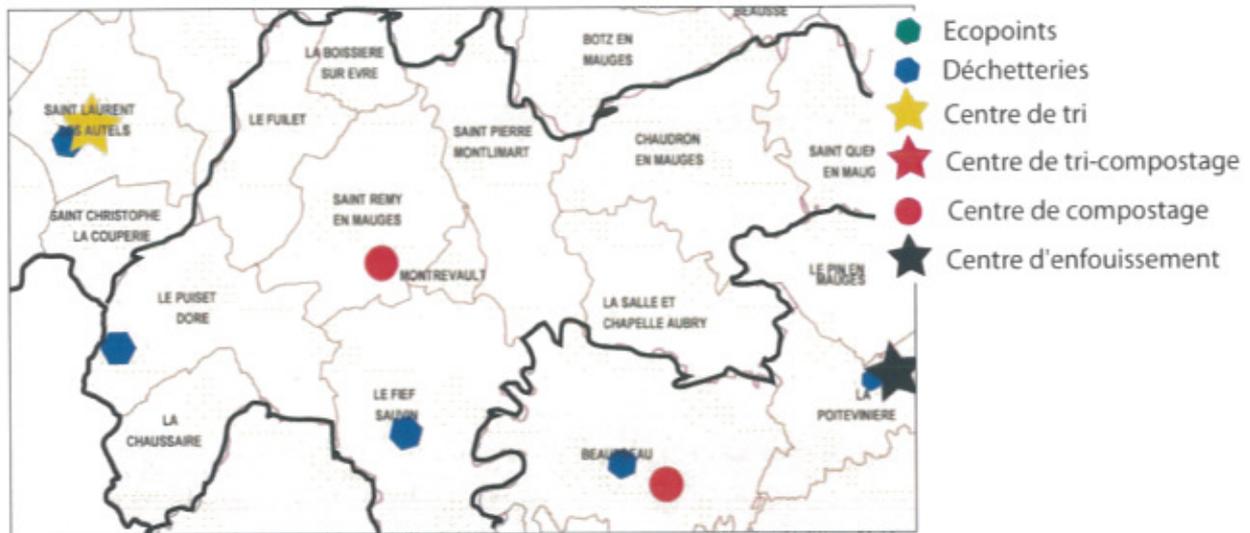
L'urbanisation nécessite de prendre en compte le traitement des eaux pluviales pour éviter trop d'impact sur les milieux naturels. Les acteurs de l'eau préconisent la mise en place de solutions alternatives ou compensatoires adaptées et qui ont fait leur preuve : bassins de retenue, zones tampons paysagères avec noues, tranchées drainantes, parkings réservoirs,

L'approche globale tend à préserver qualitativement et quantitativement les milieux pour un usage varié de l'eau à l'échelle du bassin versant ; d'où l'utilité d'élaborer un schéma directeur sur les eaux pluviales en cohérence avec l'existant.

**D – La gestion des déchets**

Le Département participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (ex. PDEDMA), actuellement en cours de définition par les services de l'État. En outre, le Département souhaite favoriser le recyclage organique par une aide aux composteurs et la prévention par la mise en place d'un plan départemental de prévention en concertation et cohérence avec les acteurs locaux.

Les équipements présents sur le territoire sont indiqués ci-dessous.

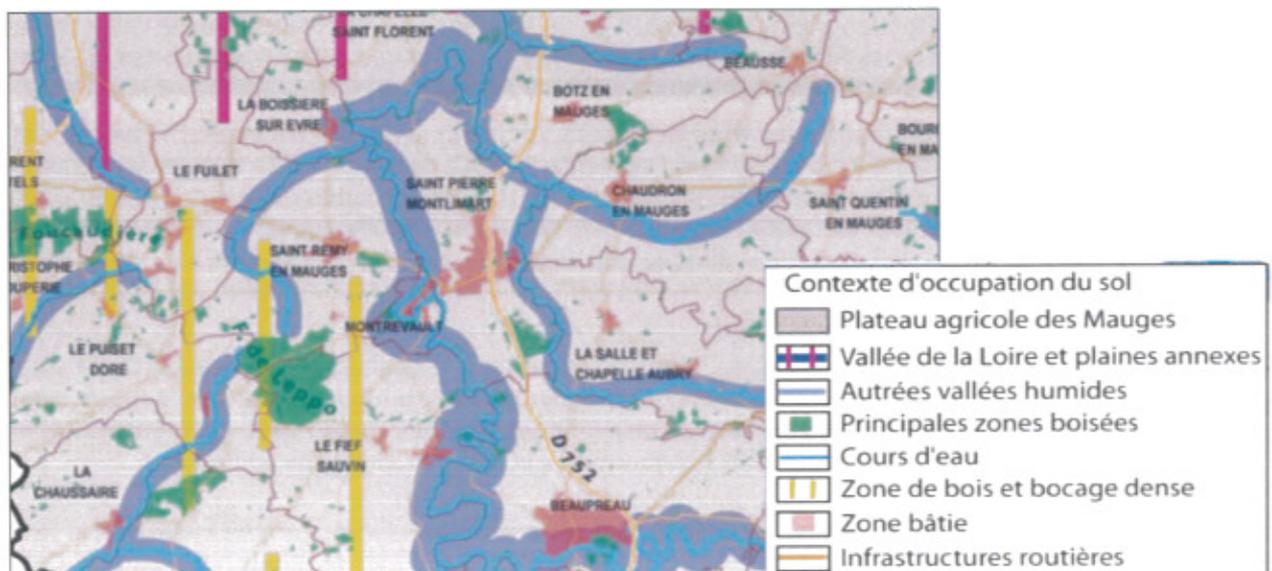


## 5 - La valorisation des paysages

Si la qualité et la grande diversité qui caractérisent les paysages du Maine-et-Loire sont parmi les principaux facteurs de l'attractivité touristique de ce département, le paysage n'est pas l'apanage des seuls grands sites touristiques telle que la Vallée de la Loire. En effet il est une composante essentielle du cadre de vie des populations. Les éléments qui le constituent sont multiples et variés : éléments physiques comme la végétation, le relief, la nature du sol, l'hydrographie, mais aussi les éléments anthropiques comme les activités humaines, le patrimoine architectural et urbain, l'empreinte laissée par les générations passées. Toutes ces composantes qui constituent le « paysage » doivent interagir les unes par rapport aux autres dans des relations d'harmonie et d'équilibre. Les paysages évoluent en fonction des usages des habitants et des logiques économiques.

La valorisation des paysages doit donc être au cœur des logiques de gestion du territoire intercommunal, donc au cœur des réflexions engagées à travers le PLUi. Il n'y a pas un outil privilégié de l'arsenal juridique du PLUi qui contribuera à cette valorisation, mais tout l'ensemble du dispositif réglementaire, à commencer par le parti d'aménagement exprimé à travers le PADD ; celui-ci doit affirmer un développement raisonné et équilibré de l'espace, par une maîtrise de l'étalement urbain, un choix pertinent des sites d'extension urbaine, une volonté de préservation des espaces agricoles, et des milieux naturels. Le processus de délimitation du zonage mais également d'écriture des règles et de définition des orientations d'aménagement des zones à urbaniser (à vocation d'habitat ou d'activités industrielles) sera déterminant pour l'harmonie des paysages.

Le Département est soucieux, à travers les différentes politiques sectorielles qu'il conduit, de contribuer au développement équilibré du territoire dans le respect des identités paysagères. Il a souhaité développer une véritable culture paysagère, notamment en publiant en partenariat avec l'État, un **Atlas des Paysages** largement diffusé auprès des acteurs de l'aménagement du territoire départemental.



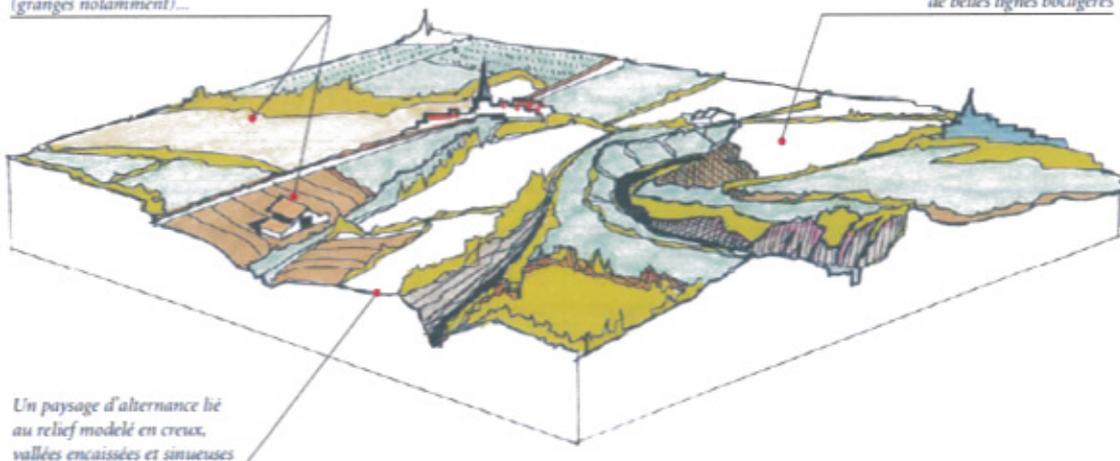
## En matière de valorisation des paysages

Le Département est soucieux, à travers les différentes politiques sectorielles qu'il conduit, de contribuer au développement équilibré du territoire dans le respect des identités paysagères.

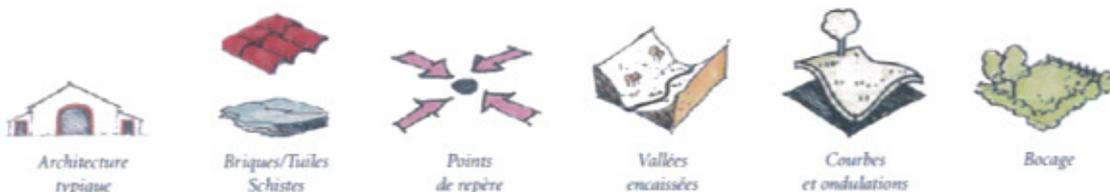
Le territoire possède des atouts paysagers à préserver et mettre en valeur. L'Atlas des paysages, élaboré conjointement entre l'État et le Département, montre que les 11 communes appartiennent à l'unité paysagère des Mauges.

*Une lecture paysagère facilitée par l'unité architecturale et la présence de points de repère : clocher, silhouette étagée des bourgs, habitat rural (granges notamment)...*

*Paysage souple, registre d'ondulations et de courbes : au niveau du relief, des rivières... Les ondulations sont soulignées par de belles lignes bocagères*



*Un paysage d'alternance lié au relief modelé en creux, vallées encaissées et sinueuses*



Architecture typique

Briques/Tuiles Schistes

Points de repère

Vallées encaissées

Courbes et ondulations

Bocage

L'homogénéité des paysages traditionnels est principalement dû à leur support physique représenté par un vaste plateau rythmé par des rivières encaissées, et très structuré par une trame bocagère qui fait sa forte identité.

C'est un paysage d'alternance souple induit par un relief très marqué et ponctué de multiples points de repère tels que les silhouettes parfois imposantes des bourgs dominés par un clocher ou des activités industrielles. Son caractère unitaire est renforcé par l'action de l'homme et notamment l'utilisation de matériaux de construction répandus tels que granits, schistes, briques, tuiles.

Les vallées et leurs abords sont des coulées vertes denses qui bouleversent les vallonnements amples : des repères majeurs pour le regard, des promontoires pour les silhouettes urbaines, des séquençements variés pour la découverte du territoire.

Ainsi, l'Evre coule dans une vallée encaissée, étroite et sinueuse. Sa largeur moyenne est de 25 m et sa profondeur de 2 à 4 m. Les versants qui bordent la vallée sont assez sinueux et affichent une pente relativement importante. Ils contrastent fortement avec le fond de vallée plat au sein duquel la rivière ondule. Cette vallée est accompagnée de petites combes qui constituent des vallons secs. La trame végétale bocagère dessine les versants des vallées et les prairies des fonds plats et complète la ripisylve constituant ainsi un paysage et un environnement de grande qualité.

En formant une boucle resserrée, l'Evre a creusé dans les schistes un cirque bordé de coteaux abrupts. Naturel et sauvage, le cirque de Courossé est emblématique des Mauges avec sa «grotte de Lourdes » en bas ; son chemin de croix tout au long de l'allée qui mène au sommet, ses falaises couvertes de landes et ses vignes sur l'autre versant des coteaux.

**En matière de valorisation des paysages (suite)**

Les ambiances paysagères se caractérisent donc par un paysage agréable et sensible du fait de l'importance des covisibilités, toute action sur les pentes et les hauts de buttes ayant un impact majeur sur la perception paysagère.

Les paysages des Mauges traditionnelles sont vecteurs d'une histoire riche et témoin d'un dynamisme culturel et économique incontestable.

Ce contexte paysager de grande qualité mais aussi de grande sensibilité doit être au cœur des réflexions et sa prise en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est essentielle pour garantir une parfaite intégration des extensions urbaines et des équipements qui les accompagnent. La valorisation des paysages doit être au cœur des logiques de gestion du territoire et les orientations prises pourront s'imposer au processus de délimitation du zonage du PLUi.

**6 – Les mines**

Depuis plusieurs décennies, le Département a développé de la connaissance sur le sous-sol du Maine-et-Loire grâce à l'action du service de géologie, dont les activités ont été recentrées sur le réseau routier départemental. Ainsi, l'exploitation des archives permet de disposer d'une information précieuse et utile pour aider les collectivités dans leur politique de prévention.

Les communes suivantes sont concernées par la présence de mines :

Commune	Carrières, mines ...
Le Fief Sauvin	Quelques recherches (1906/08), peu étendues, de minerai aurifère à Leppo (puits de 14,50m de profondeur) et au Terreau (puits de 25m de profondeur); non localisées précisément.
Saint-Remy-en-Mauges	Quelques recherches (1905), peu étendues, de minerai aurifère; non localisées précisément (forêt de Leppo).
Montrevault	Une galerie de recherche de minerai aurifère, creusée en 1907 sur la rive gauche de l'Evre (non localisée avec précision) : galerie de 57m de longueur dans la direction N70°W, avec deux travers-bancs longs de 15m et 11m.
Saint-Pierre-Montlimart	L'affleurement des filons aurifères sur la commune de Saint Pierre-Montlimart a d'abord suscité à l'époque médiévale une extraction à ciel ouvert laissant comme témoins de vastes fosses. Puis, l'extraction a repris au XXème siècle, sous la forme d'exploitation souterraine par puits et galeries. C'est ainsi que le périmètre de la « Concession de mines de mispickel aurifère et autres substances connexes, dite de Saint-Pierre-Montlimart », a été accordée en 1905 à Mr Blavier. De ce fait, une importante exploitation s'est développée dans le secteur du bourg, depuis les fosses anciennes à l'Est jusqu'à Saint Antoine à l'Ouest (voir carte de situation). Ces travaux prirent fin en 1952 et la renonciation à la concession fut accordée en 1977. En dehors de ce vaste secteur d'extraction furent également entreprises quelques recherches, que ce soit dans le périmètre de la concession par la Sté des Mines de la Bellière (les Grandes Minières), ou en dehors de celui-ci par le fait de différents prospecteurs (Bois de la Bellière, Bégrolle).
Chaudron-en-Mauges	Les seules cavités souterraines connues dans le sous-sol schisteux de cette commune sont des souterrains aménagés, c'est-à-dire des cavités de faible extension; non localisées précisément (A. POILANE – 1931 : <i>Bulletin de la Société des Sciences, lettres et Beaux-arts de Cholet</i> ).
La Salle et Chapelle Aubry	Les archives du Service des Mines nous renseignent sur les travaux de recherche d'or réalisés de 1909 à 1911 par Mr Dumoulin au lieu-dit « les Minières ». Ces recherches furent menées par puits et galeries en dessous de très anciennes fosses à ciel ouvert qui avaient exploité le filon en surface. Les travaux consistaient en un puits de 50m de profondeur à partir duquel furent conduites des galeries au niveau -48m. Des cheminées de moindre importance furent également foncées pour prospecter des niveaux moins profonds (-38m et -12m). Les puits d'accès à ces travaux ont aujourd'hui disparu (remblayés). Quant aux galeries, il est probable qu'elles furent abandonnées en l'état et sont désormais ennoyées.

Si elles font partie du patrimoine et représentent un caractère identitaire fort du territoire, les mines sont également un facteur de risque d'effondrement important en raison de la nature même du matériau, très sensible à l'érosion pour le tuffeau mais aussi de l'abandon massif de la majorité d'entre elles depuis plusieurs décennies.

Des mouvements de terrain se produisent donc à petite échelle et ponctuellement mais leur fréquence, la soudaineté de leur déclenchement peuvent être responsables de préjudices pour les personnes et les biens. Il convient donc de s'en prémunir par des actions de prévention dont les plus efficaces sont la connaissance, l'information préventive et la maîtrise de l'urbanisation.

Cette transmission de connaissance répond ainsi au devoir d'information préconisé par le code de l'environnement, et devrait faciliter la commune dans l'exercice de ses responsabilités notamment en matière de délimitation de cavités souterraines telle que prévue par l'article L 563-6 du code de l'environnement.

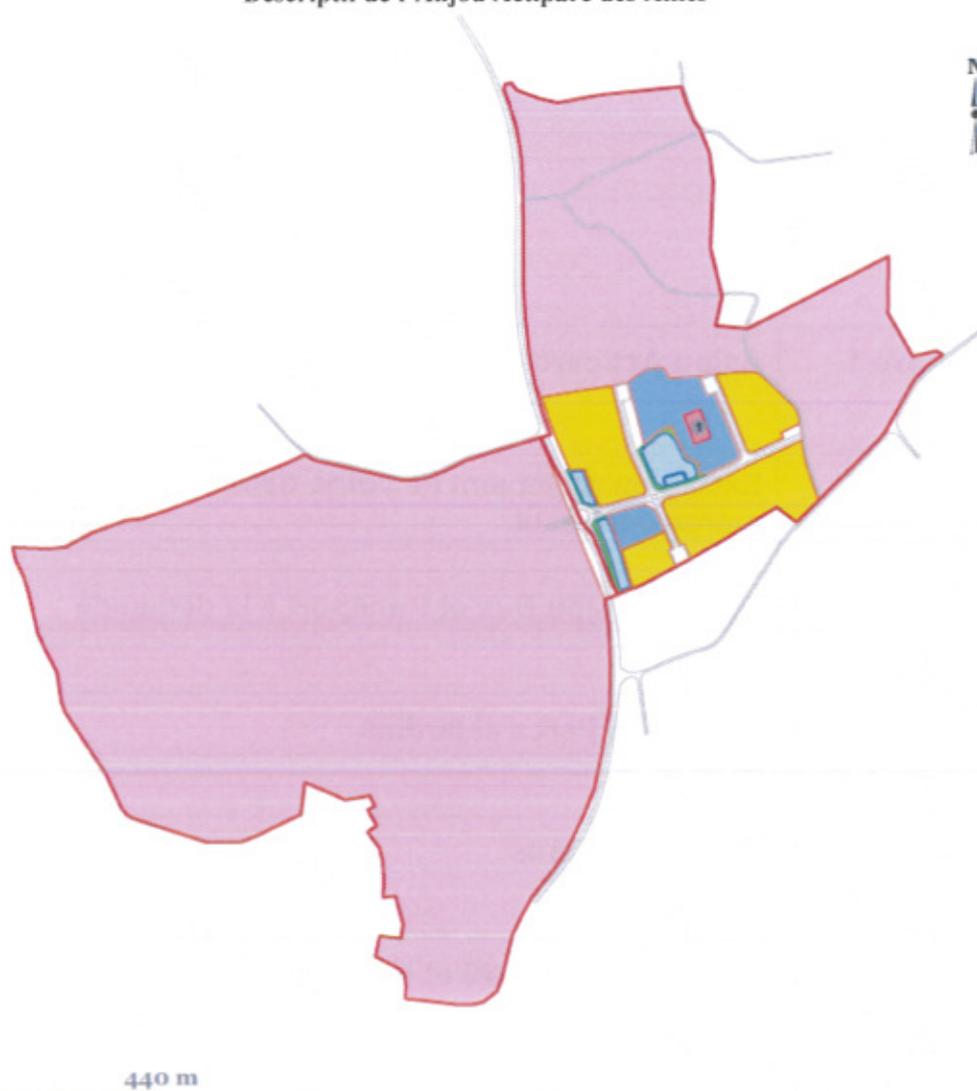
#### **En matière de mines**

La cartographie, en annexe 7, donne une image de la localisation des mines de Saint-Pierre-Montlimart en fonction de l'état des connaissances à un instant donné, sans pour cela, considérer qu'elle constitue un document exhaustif.

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	<b>Anjou Actiparc des Alliés</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Extrait du règlement de voirie départementale sur les marges de recul</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Réseau Anjou Bus et transport à la demande</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Inventaire Parcs et jardins</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>État des rivières</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Liste des sites ENS et leurs enjeux</b>
<b>Annexe 7</b>	<b>Cartographie des mines de Saint-Pierre-Montlimart</b>

## Descriptif de l'Anjou Actiparc des Alliés



	Surface brute des tranches = 115,6 ha
	Surface commercialisée = 2,9 ha
	Surface sous option = 0,0 ha
	Surface disponible = 7,6 ha
	Réserve foncière = 100,6 ha
	Bassins de rétention (réserve incendie)
	Espaces verts
	Entreprises (emprise inconnue)
	Entreprises (emprise connue)



Périmètre subventionné  
 Périmètre existant

Comité d'Expansion de Maine-et-Loire - 30/06/2011

## Quelques ratios :

Taux de Disponibilité	72,4
Taux de Remplissage (hors réserve)	27,6
Taux de Remplissage (avec réserve)	3,2
Part du commercialisable sur la surface brute	78,7
Part de la zone pré-existante à l'Anjou Actiparc	0,0

## Extrait du règlement de voirie départementale

### ANNEXE 8 – Marges de recul minimales (article 18)

#### Routes express et routes à grande circulation (1)

Les marges de recul sur ces routes sont règlementées par l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit :

- un retrait de 100 mètres de l'axe pour les routes express
- un retrait de 75 mètres de l'axe pour les routes à grande circulation

Toutefois, le retrait de 100 mètres et de 75 mètres ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux réseaux d'intérêt public,
- aux bâtiments d'exploitation agricole.
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Pour ces cinq cas, le Conseil général du Maine-et-Loire impose néanmoins un recul minimal de 25 mètres par rapport à l'alignement.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

(1) Voir listes des routes à grande circulation en annexes 2.

#### Actuel réseau 2X2 voies (2)

Une marge de recul minimale de 15 mètres de l'alignement sera exigée sur ce type de routes.

(2) Voir carte du Schéma routier en annexe 1

#### Futur réseau 2X2 voies (2)

Sur ce type de routes, les marges de recul minimales seront prescrites au cas par cas.

(2) Voir carte du Schéma routier en annexe 1

#### Voies structurantes niveaux 1, 2 (3)

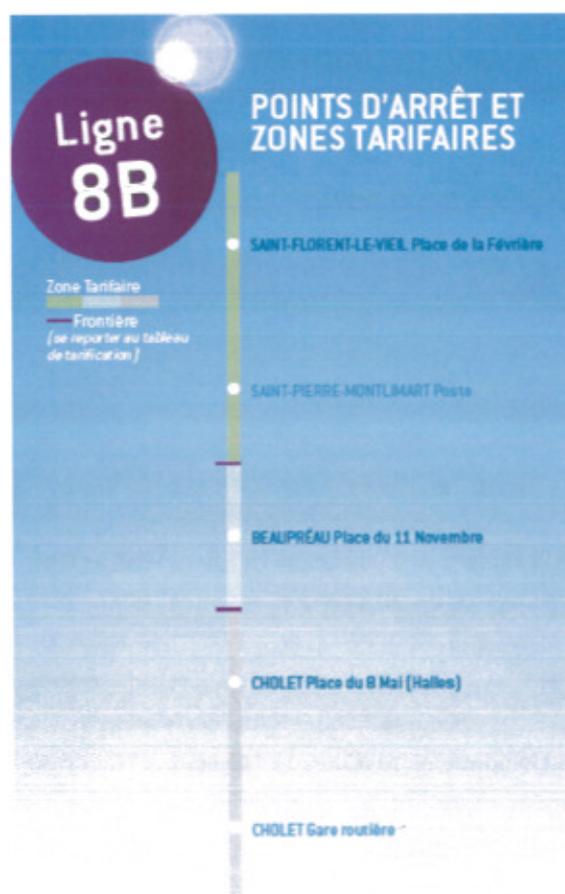
Une marge de recul minimale de 15 mètres de l'alignement sera exigée sur ce type de routes.

(3) Voir carte du Schéma routier en annexe 1

#### Autres voies

Une marge de recul minimale de 10 mètres de l'alignement sera exigée sur ce type de routes.

## Réseau Anjou Bus – Ligne 8



## Transports à la demande



## LE TRANSPORT À LA DEMANDE OFFRE TROIS TYPES DE DESTINATION

### 1- VERS UN ARRÊT PRINCIPAL « ANJÓUBUS À LA DEMANDE »

Les arrêts principaux sont des lieux de destination pour les commerces, les loisirs, le travail, la santé... Le véhicule Anjoubus, à la demande, vous déposera selon votre choix à l'un des 7 arrêts principaux qui sont :

*Saint-Florent-le-Vieil : arrêts Place de la Fevrière et Centre commercial*  
*Saint-Pierre-Montlimart : arrêts La Poste, Centre commercial avenue du Petit Montrevaux et Centre commercial avenue de Bon Air.*  
*La Pommeraye : arrêts Église et Centre commercial*



### 2- VERS UN AUTRE ARRÊT DU RÉSEAU ANJÓUBUS LIGNES RÉGULIÈRES

Le transport à la demande dessert également les autres arrêts du réseau Anjoubus Lignes régulières. Possibilité de liaison avec :

*la ligne 8 (Cholet – Beaupréau – Ancenis)*  
*la ligne 8B (Cholet – Beaupréau – Saint-Florent-le-Vieil)*  
*la ligne 21 (Cholet – Bourgneuf-en-Mauges)*  
*la ligne 22 (Angers – Montigné-sur-Moine)*  
*la ligne 22B (Angers – Montrevaux)*  
*la ligne 23 (Angers – Chalonnes-sur-Loire – Saint-Florent-le-Vieil)*  
*la ligne 24 (Angers – Ingrandes – Saint-Florent-le-Vieil)*

Retrouvez toutes les informations horaires de ces lignes sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr)

Des tarifs combinés existent pour Anjoubus à la demande et lignes régulières. Plus simple et moins cher, vous n'avez qu'un titre de transport et bénéficiez en plus de conditions financières très avantageuses !

Retrouvez toutes les informations horaires de ces lignes sur [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)

### 3- VERS UNE GARE SNCF OU VERS UN ARRÊT D'AUTOCAR TER

Le transport à la demande peut vous conduire à la gare SNCF la plus proche de chez vous : Ingrandes, Varades, Ancenis, ou Champocé-sur-Loire, en correspondance avec un TER en direction d'Angers ou de Nantes. Depuis La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Bourgneuf-en-Mauges, vous pouvez également rejoindre la gare SNCF de Chalonnes-sur-Loire vous permettant d'emprunter un TER en direction de Cholet.

### Parcs et jardins recensés

Certaines fiches ne sont pas communicables par le Département (décision de certains propriétaires privés).

Commune	Liste des parcs, jardins, promenades déjà étudiés	Liste des lieux à étudier
La Boissière-sur-Èvre		Parc du manoir Bois-Garnier
Chaudron-en-mauges	Le Bas Plessis	
La-salle-et-chapelle-aubry		Barot
Le Fief-Sauvin		Partie du parc et du site du château des Places à Beaupréau s'étendant sur la commune
Le-Puiset-Doré	Le Doré	
Saint-Pierre-Montlimart		La Menantière La Pondasserie Parc de l'ancien château du Plessis-Bellière
St-remy-en-mauges		Le Plessis Clairembault

✓ **Caractéristiques de la rivière :**

Longueur totale : 93 km (la totalité en Maine-et-Loire)  
 Superficie du bassin versant : 573 km<sup>2</sup> (la totalité en Maine-et-Loire)  
 Pente moyenne : 1,6 ‰

✓ **Qualité physico-chimique (qualité et indice à la station de mesure) :**

Localisation des points de surveillance (organismes chargés du suivi) :

1. « La Chaussée » à Trémentines (CG 49) – Station RCO – RD n° 04134800
2. « Haute Brin » à Beaupréau (CG 49) – Station RD n° 04134900
3. « Pont D 751 » à ND du Marillais - St-Florent-le-Vieil (AELB – MEEDDM) - Station RCS – RCO n° 04135000
4. Le Pont Laurent à « Gévrise » à Botz en Mauges - Station RCO – RD n° 04134960
5. Le Moulin Moreau au « Grand Moulin » à St-Florent-le-Vieil - Station RCO – RD n° 04134970
6. L'Avresne à « La Vignardière » à La Chapelle du Genêt – Station RCO – RD n° 04134895

Commune [repère cartographique]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
Trémentines [57]	1 : Médiocre (28)	1 : Moyenne (58)	1 : Médiocre (31)	1 : Mauvaise (18)	1 : Bonne (78)	1 : pas de valorisation
Beaupréau [58]	2 : Moyenne (59)	2 : Bonne (69)	2 : Médiocre (27)	2 : Moyenne (50)	2 : Moyenne (57)	2 : pas de mesure
St-Florent-le-Vieil [10]	3 : Médiocre (20)	3 : Moyenne (54)	3 : Médiocre (30)	3 : Bonne (66)	3 : Moyenne (58)	3 : pas de valorisation
Le Pont Laurent [81]	Moyenne (59)	Moyenne (59)	Médiocre (31)	Moyenne (56)	Bonne (75)	pas de mesure
Le Moulin Moreau [80]	Moyenne (48)	Bonne (71)	Médiocre (25)	Bonne (75)	Bonne (75)	pas de mesure
L'Avresne [85]	Médiocre (36)	Médiocre (37)	Médiocre (30)	Mauvaise (9)	Très Bonne (81)	pas de mesure

✓ **Qualité métaux :**

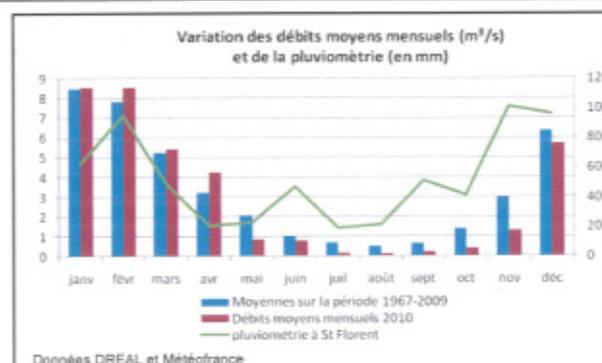
Commune [repère cartographique]	Métaux sur Bryophytes	
	Année de mesure	Qualité
Beaupréau [58]	2010	Médiocre (20)

✓ **Qualité hydrobiologique :**

Commune [repère cartographique]	Indices Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité
Trémentines [57]	2010	IBGNe Bon état (13/20)	2010	Etat moyen (12,1/20)		
Jallais	2002	IBGN Passable (9/20)			2002	Bonne (15,6)
Beaupréau [58]	2007	IBGN Bonne (15/20)				
Montrevault	2004	IBGN Passable (11/20)				
La-Chapelle-St-Florent					2010	Mauvaise (25,4)
St-Florent-le-Vieil [10]	2010	IBGNe Etat moyen (10/20)	2010	Etat moyen (11,1/20)		
Le Pont Laurent [81]	2009	IBGNe Etat moyen (11/20)	2010	Etat moyen (11,9/20)		
Le Moulin Moreau [80]	2009	IBGNe Bon état (13/20)	2010	Etat moyen (13,5/20)		
L'Avresne [85]			2010	Etat médiocre (9,8/20)		

✓ **Débit :** à La-Chapelle-Saint-Florent

Module interannuel	3,370 m <sup>3</sup> /s
Débit du mois le plus sec de l'année	0,122 m <sup>3</sup> /s
Débit du mois le plus humide de l'année	8,56 m <sup>3</sup> /s
Débit moyen de l'année	3,030 m <sup>3</sup> /s



### ✓ Commentaire général :

Rivière s'écoulant dans une vallée encaissée (largeur 20 m ; profondeur 3 m).  
Lit et berges préservés, uniformisation par une quarantaine d'ouvrages sur l'ensemble du cours.  
Ruptures d'écoulement régulièrement constatées en été.  
Végétation de bordure équilibrée.  
Forte pression de l'élevage (pression azotée importante).  
Rejet de phosphore à Trémentines où on note des déficits en oxygène dissous l'été.

### ✓ Usage de l'eau en Maine-et-Loire :

Irrigation sur le bassin versant mais interdiction de prélèvement dans l'Èvre en période d'étiage.  
Canoë kayak à l'aval.  
Pression de pêche importante.

### ✓ Mesures réglementaires :

Zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole, mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates avec l'arrêté du 30 juin 2009 pour le Maine-et-Loire.

Zones sensibles à l'azote et au phosphore définies en application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 9 janvier 2006).

Arrêté préfectoral du Maine-et-Loire du 15 juin 2010 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.

### ✓ Classification par la Directive Cadre sur l'Eau :

Masse d'eau	Classement de la masse d'eau à l'issue de :		Altérations compromettant l'atteinte du bon état écologique en 2015	
	L'état des lieux	L'évaluation 2009	Risques	Doutes
L'Èvre depuis sa source jusqu'à Beaupréau Réf. ME : FRGR0533	Délai / actions supplémentaires nécessaires	Risque	Macropolluants, Nitrates, Hydrologie et Morphologie	
L'Èvre depuis Beaupréau jusqu'à sa confluence avec la Loire Réf. ME : FRGR0534	Délai / actions supplémentaires nécessaires	Risque/Doute	Macropolluants, Nitrates, Hydrologie et Morphologie	Pesticides

### ✓ Évènements significatifs de l'année :

Mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Èvre, Thou, St Denis » dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 19 mars 2010. Constitution de la Commission Locale de l'Eau par arrêté préfectoral du 08 septembre 2010.

Poursuite des travaux inscrits au CRE de l'Èvre et de ses affluents par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Èvre.

Mise en service des stations d'épuration de La-Chapelle-Rousselin et de Trémentines.

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Jallais.

Débits minimums mesurés le 15 septembre 2010, à Beaupréau : 130 l/s et les 10 août et 15 septembre à Trémentines : 1 l/s.

Assec constaté le 15 septembre 2010 sur le Moulin-Moreau.

Débit minimum mesuré le 10 août 2010 sur le Pont Laurent : 53 l/s.

Débits minimums mesurés les 10 août et 15 septembre 2010 sur l'Avresne : 3 l/s.

Gestion de l'étiage 2010 :	Seuil en m <sup>3</sup> /s à La-Chapelle-St-Florent	Nombre de jours en 2010
Vigilance	0,450	14
Restrictions	0,250	56
Interdiction	0,090	28

L'ensemble du bassin de l'Èvre a dû appliquer des mesures de restrictions dès le 13 juillet et a ensuite été classé en interdiction à partir du 3 août 2010.

Une pollution organique et un non-respect de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ZNT) ont été constatés les 21 et 23 juin 2010 sur le ruisseau de la Mésangère à La-Poitevinière. Une pollution par hydrocarbure a été constatée le 25 mai dans le ruisseau du Cazeau au May-sur-Evre. Une pollution par rejet d'eaux usées urbaines constatée le 7 mai dans un affluent de l'Avresne à Saint-Macaire-en-Mauges.

### ✓ Perspectives et enjeux :

✓ **Caractéristiques de la rivière :**

Longueur totale : 24 km (la totalité en Maine-et-Loire)  
 Superficie du bassin versant : 95,3 km<sup>2</sup> (la totalité en Maine-et-Loire)  
 Pente moyenne : 4,9 ‰

✓ **Qualité physico-chimique (qualité et indice à la station de mesure) :**

Localisation du point de surveillance (organisme chargé du suivi) :  
 « L'Archerue » à Chaudefonds-sur-Layon (CG 49 et SML) – Station RD n° 04134200

Commune [repère cartographique]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
Chaudefonds-sur-Layon [60]	Moyenne (43)	Bonne (70)	Médiocre (35)	Bonne (67)	Très bonne (80)	Pas de mesure

✓ **Qualité hydrobiologique :**

Commune [repère cartographique]	Indices Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité
Ste-Christine					2006	Mauvaise (39,8)
Neuvy-en-Mauges	2003	IBGN Bonne (13/20)			2004	Moyenne (17,3)
Chaudefonds-sur-Layon [60]	2007	IBGN Passable (12/20)				

✓ **Débit :** Absence de station limnigraphique.

✓ **Commentaire général :**

C'est une des rares rivières du département à ne pas avoir subi de recalibrage.  
 Lit et berges diversifiés.  
 Végétation de bordure équilibrée.

✓ **Usage de l'eau en Maine-et-Loire :**

Faible pression de pêche.

✓ **Mesures réglementaires :**

Zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole, mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates avec l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009.

Zones sensibles à l'azote et au phosphore définies en application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 9 janvier 2006).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2006.

✓ **Classification par la Directive Cadre sur l'Eau :**

Masse d'eau	Classement de la masse d'eau à l'issue de :		Altérations compromettant l'atteinte du bon état écologique en 2015	
	L'état des lieux	L'évaluation 2009	Risques	Doutes
Le Jeu et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Layon Réf. ME : FRGR0531 classée en Réservoir Biologique soit 92 km <sup>2</sup>	Respect	Risque	Macropolluants	

✓ **Évènements significatifs de l'année :**

Finalisation d'un Contrat Régional de Bassin Versant sur le territoire du SAGE Layon-Aubance pour la période 2010-2012.

Élaboration d'un nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques sur le bassin versant du Layon, dont un volet concerne le Jeu.

Lancement des procédures de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau pour les travaux de restauration morphologique du Layon et de ses affluents (notamment le Jeu).

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Sainte-Christine.

*Débit minimum* mesuré le 9 août 2010 à Chaudefonds-sur-Layon : 5 l/s.

*Gestion de l'étiage 2010* : application des mesures de vigilance, de restrictions ou d'interdiction de prélèvement du bassin versant du Layon.

	Seuil en m <sup>3</sup> /s à Saint-Lambert	Nombre de jours en 2010
Vigilance	0,120	0
Restrictions	0,060	35
Interdiction	0,030	84

Le bassin du Layon a été classé en restriction à partir du 6 juillet et en interdiction à compter du 13 juillet 2010.

✓ **Perspectives et enjeux :**

Entrée en révision du SAGE Layon-Aubance.

Signature et mise en œuvre du Contrat Régional de Bassin Versant sur le territoire du SAGE Layon-Aubance pour la période 2010-2012.

Signature et mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Layon pour la période 2011-2015 dont un volet concerne le Jeu : poursuite des travaux de restauration morphologique (suppression de barrages, retalutage de berges, restauration du lit mineur,...).

Obtention de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation loi sur l'eau pour les travaux de restauration morphologique du Layon et de ses affluents (notamment le Jeu).

Mise en service de la nouvelle station d'épuration à Sainte-Christine.

Projets de mise en séparatif des réseaux de La-Jumellière et de Neuvy-en-Mauges.

✓ **Caractéristiques de la rivière :**

Longueur totale : 28 km  
 Superficie du bassin versant : 105 km<sup>2</sup>  
 Pente moyenne : 2,9 ‰

✓ **Qualité physico-chimique (qualité et indice à la station de mesure) :**

Localisation du point de surveillance (organisme chargé du suivi) :  
 « Pont de la D 751 » à La Varenne - (AELB - MEEDDM) – Station RCS – RCO n°04136600

Commune [repère cartographique]	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
La Varenne [8]	Moyenne (42)	Moyenne (48)	Médiocre (24)	Moyenne (51)	Moyenne (50)	Pas de mesure

✓ **Qualité hydrobiologique :**

Commune [repère cartographique]	Indices Invertébrés		IBD (Diatomées)		IPR (Poissons)	
	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité / État	Année de mesure	Qualité
Landemont	2001	IBGN Passable (9/20)				
La-Varenne [8]	2010	IBGNe Etat moyen (10/20)	2010	Etat médiocre (7,5/20)	2010	Moyenne (20,9)

✓ **Débit :** Absence de station limnigraphique.

✓ **Commentaire général :**

Protégé par une vallée encaissée, le lit de la Divatte est assez bien préservé et son fonctionnement hydro-sédimentaire est naturel. Seules les parties amont (près de la source) et aval (à la confluence) ont été recalibrées. Sur la moitié amont, tous les ouvrages sont détruits alors que les 4 restants sur la partie aval entraînent un ralentissement des écoulements.

✓ **Usage de l'eau en Maine-et-Loire :**

Pêche de loisirs peu développée.

✓ **Mesures réglementaires :**

Zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole, mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates avec l'arrêté du 30 juin 2009 pour le Maine-et-Loire.

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations liés aux crues de la Loire dans les vals du Marillais et de la Divatte (arrêté préfectoral D3-2004 n°238 du 22 mars 2004).

Zones sensibles à l'azote et au phosphore définies en application de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 9 janvier 2006).

✓ **Classification par la Directive Cadre sur l'Eau :**

Masse d'eau	Classement de la masse d'eau à l'issue de :		Altérations compromettant l'atteinte du bon état écologique en 2015	
	L'état des lieux	L'évaluation 2009	Risques	Doutes
La Divatte et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire Réf. ME : FRGR0538	Délai / actions supplémentaires nécessaires	Risque	Macropolluants	

✓ **Évènements significatifs de l'année :**

Désignation de la Communauté de Communes de Champtoceaux comme structure référente pour la mise en œuvre des actions du SAGE Loire Estuaire sur les bassins versants de la Divatte, Haie d'Allot et Goulaine notamment avec la mise en place d'un Contrat Régional de Bassin Versant.

Poursuite des travaux dans le cadre de la période transitoire entre deux Contrat Restauration Entretien : travaux de restauration de la végétation et suppression d'embâcles.

Démarrage de l'étude du bilan du 1er CRE et Lancement d'une étude préalable à la mise en place d'un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour la Divatte (uniquement).

Mise en service de la nouvelle station d'épuration de St-Christophe-la-Couperie.

*Gestion de l'étiage 2010 : pas de limitation des usages de l'eau.*

✓ **Perspectives et enjeux :**

Prise en compte du bassin versant de la Divatte dans l'arrêté cadre « étiage » départemental.

Réalisation de l'étude bilan du CRE et lancement de l'étude préalable à un Contrat Territorial Milieux aquatiques sur la Divatte et ses affluents.

Réalisation d'une nouvelle station d'épuration pour la ZA des Chataigneraies à Landemont.

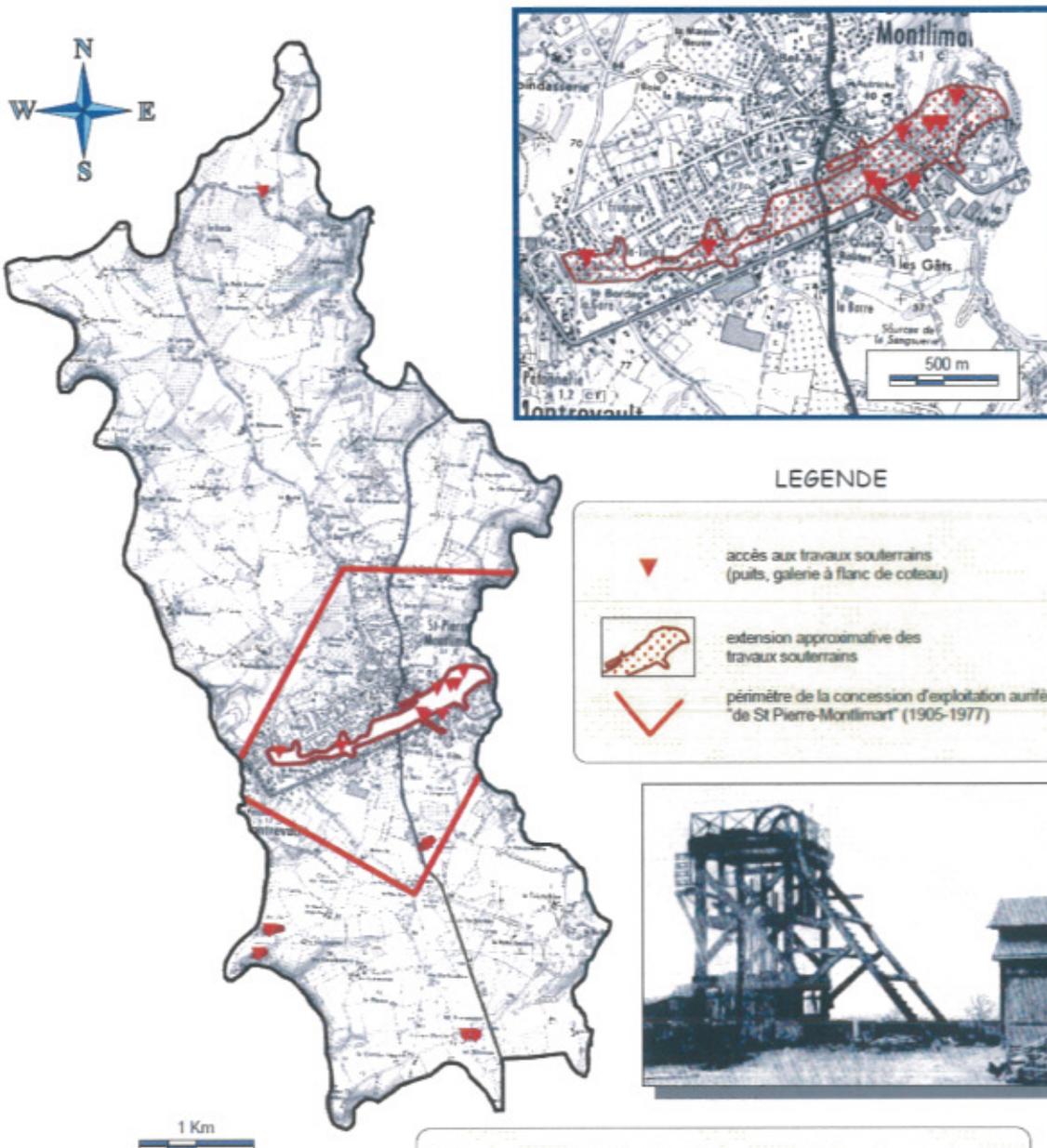
Réalisation de l'étude préalable à la construction de la station d'épuration du Puset-Doré.

## Liste des sites ENS et leurs enjeux

Nom	Superficie en ha	Enjeux faunistiques	Enjeux floristiques	Enjeux fonctionnalités	Enjeux milieux	Menaces	Intérêt départemental
Landes du Fuiet	463	espèces nicheuses ou migratrices reptiles, amphibiens rares grande diversité entomologique (notamment odonates) et arachnologique	intérêt botanique élevé (orchidées, ptéridophytes, fougères)	intérêt paysager et géologique (argile) lande humide remarquable	ensemble de landes atlantiques avec excavations + ou - humides	extraction de matériaux, étrépage, assèchement.	forte valeur patrimoniale site majeur pour les odonates et les fougères
Vallée de l'Evre	1973.6	la Genette libellules dont une espèce protégée au niveau national mammifères, reptiles	flore originale (orchidées..) flore des coteaux schisteux	grand intérêt biologique et paysager paysage remarquable	méandre de la vallée présentant un relief encaissé affleurements rocheux	suppression des haies, érosions... mise en place d'une zone d'escalade surfréquentation	paysage remarquable et biodiversité typique des milieux secs schisteux
Forêt de Leppo	456.5	Avifaune nicheuse, cortège d'amphibiens exceptionnel	Espèces des landes	Milieux forestier refuge et complémentaire avec le bocage	Mares, landes et boisements feuillus	Projet de 2x2 voies	Un des rares massif forestier des mauges
Parc du Plessis	105.9	invertébrés, chiroptères	Champignons et fougères	zone refuge pour la faune, grand parc paysagé	boisements, prairies humides, ruisseau, étang, bâti	gestion inadaptée, surfréquentation	Intérêt biologique, paysager et historique
Bocage et argilières de La Chaussaire	92	faune diversifiée rare, amphibiens et odonates	plusieurs espèces rares	zone bocagère et réseau de mares	prairies naturelles avec mares, argilières milieux humides et amphibiens	décharges, abandon de systèmes pastoraux, fréquentation	historique, paysager et écologique, caractéristique des argilières des mauges

Cartographie des mines d'or de Saint-Pierre-Montlimart

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-MONTLIMART**  
 Localisation des travaux souterrains  
 d'exploitation et de recherches d'or  
 Etat des connaissances du SEG au 22/11/2011



Direction Générale Adjointe Développement  
 Service Entretien Gestion

